

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations de différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 11 mars 1919.

N° 24

## AUGMENTATION DE LA PRODUCTION MINÉRALE EN 1918

### REVUE DE LA SITUATION OUVRIÈRE

Ouvriers sans emploi dans toutes les villes, à l'exception d'Halifax—Les ouvriers des chantiers maritimes sont occupés partout.

#### Augmentation du nombre de permis de construction.

Au cours du mois de février, on a rapporté qu'il y avait des sans travail dans presque toutes les villes du Dominion, à l'exception d'Halifax, d'après le rapport du ministère du Travail pour ce mois. Cependant, il semble qu'il n'y a pas eu de misère. Le temps doux a eu pour effet de faire diminuer et augmenter en même temps le nombre des sans travail. On a entrepris un peu plus de travaux extérieurs, mais, d'un autre côté, la diminution de la consommation du charbon a été la cause qu'un grand nombre de mineurs se sont trouvés sans emploi dans toutes les houillères du pays. Le temps doux a également permis aux chemins de fer de transporter autant de marchandises par train qu'en été, ce qui a contribué à faire diminuer le nombre des équipes. La neige en abondance dans les provinces maritimes a permis d'exploiter les forêts sur une grande échelle, et on a employé beaucoup de monde à ces travaux jusqu'à la fin du mois. Dans le groupe des ouvriers employés en métallurgie, en machinerie, et dans le transport, il y a eu réduction dans le nombre d'ouvriers employés surtout dans les aciéries du district de Sydney.

#### CHANTIERS MARITIMES.

Règle générale, le travail n'a pas arrêté dans les chantiers maritimes, quoique les conditions aient tombé au-dessous du point normal dans le reste du groupe. Dans le groupe des aliments il y a eu amélioration considérable chez les boulangers et les confiseurs. Dans les minoteries et les abattoirs le nombre d'employés a beaucoup varié. Les raffineries de sucre ont été très occupées. Le groupe des industries textiles a été plutôt stationnaire, bien qu'il y ait eu une légère demande d'ouvriers experts. Dans les hardes faites et la lingerie blanche il y a eu un peu d'activité en même temps qu'une légère demande d'ouvriers, particulièrement dans les manufactures de chemises, de faux cols et de boutons. Il y a eu une diminution assez considérable dans la main-d'œuvre employée aux moulins de pulpe des Trois-Rivières, mais ailleurs l'emploi dans l'industrie de la pulpe et du papier n'a pas diminué.

Il y a eu beaucoup de travail dans les chantiers d'exploitation forestière des provinces maritimes et de la Colombie-

[Suite à la page 8.]

### FORMATION DE L'EFFECTIF DE L'ARMÉE DU DOMINION SUR UN PIED DE PAIX

Liste des régiments qui seront retenus en qualité de troupes permanentes lorsque la démobilisation sera complétée.

#### ÉTABLISSEMENT DE 5,000.

Une déclaration publiée par le ministre de la Milice et de la Défense dit qu'un arrêté en conseil (n° 204, en date du 30 janvier 1919, amendé par l'arrêté en conseil C.P. n° 29, en date du 11 janvier 1919), a été adopté pour autoriser la reconstitution des troupes permanentes canadiennes de la manière suivante:

1. Les troupes permanentes doivent être reconstituées de corps organisés en permanence et n'excédant pas cinq mille hommes (loi de milice, article 24).

2. La composition, l'établissement et la disposition des unités qui composent les troupes permanentes doivent être laissés à la discrétion du ministre de la Milice en conseil.

3. Le terme d'enrôlement doit être d'une période de deux ans, un nouvel enrôlement pouvant être permis dans les cadres des corps autorisés.

4. Les taux de solde et d'allocations autorisés pour les officiers, les sous-officiers et les soldats des troupes expéditionnaires canadiennes doivent être payés aux membres des troupes permanentes telles que reconstituées sous l'autorité de cet arrêté en conseil, en tenant compte de leurs grades et de leurs nominations à ces grades.

Les règlements concernant la solde et les allocations des troupes expéditionnaires canadiennes, sauf les articles 239 à 245 des règlements concernant les finances, 1916, doivent s'appliquer à la solde et aux allocations des troupes permanentes reconstituées, pourvu que (1) dans le cas des troupes permanentes le terme "allocation de dépendants" soit employé à la place du terme "allocation de séparation"; (2) rien dans cet arrêté en conseil ne doit nuire à un soldat quelconque faisant actuellement partie des troupes permanentes, concernant sa solde et ses allocations.

[Suite à la page 2.]

### LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE INDIQUE UN RENDEMENT SATISFAISANT

Cette augmentation est due à la production plus grande aussi bien qu'aux prix élevés. Dix-huit produits ont atteint la production la plus considérable, pour la quantité réelle, en 1918 ou 1917.

Le "Rapport préliminaire de la production minérale du Canada", pour l'année 1918, préparé par John McLeish, B.A., chef de la division des ressources minérales et des statistiques que vient de publier la division des mines du ministère des Mines, indique que la valeur totale de la production des métaux et des minéraux du Dominion, pour l'année 1918, a été de \$210,204,970, soit une augmentation de \$20,553,149 ou de 10.88 pour 100, sur la valeur du rendement des mines et des fondeurs du Canada en 1917, laquelle était de \$189,646,821. Le rapport déclare que "sur un total d'environ 45 produits, y compris les minéraux, tenant compte des produits de la chaux et des carrières de pierres comme d'un seul item pour chacun de ces produits, pas moins de dix-huit produits ont atteint la plus grande production, pour la quantité réelle, atteinte en 1918 ou en 1917.

Le rapport fait aussi remarquer que "plus de la moitié de l'augmentation totale est due aux prix plus élevés obtenus pour le charbon, et une grande partie de la balance de l'augmentation est due aux prix plus élevés de l'argent, du cobalt et de l'amiant, bien que chacun de ces produits, sauf l'argent, ait été produit en bien plus grande quantité que l'année précédente".

#### ON CONSTATE UNE AUGMENTATION.

La valeur de la production des métaux, en 1918, était de \$113,563,111, soit une augmentation de \$7,107,964, ou de 6.7 pour 100. Il y a eu une augmentation dans la production des métaux tels que le cobalt, le plomb, le molybdène, le nickel, l'argent et le zinc. Il y a eu une petite diminution dans le rendement de l'or et de l'argent comparé à celui de 1917, tandis que la valeur totale de l'or et de l'argent accuse une diminution.

La production des produits non métalliques, y compris la chaux et les produits des carrières, en 1918, a été d'une valeur de \$96,641,859, contre \$83,191,674 en 1917, soit une augmentation de \$13,450,185, ou de 16.2 pour 100. "Laissant de côté les produits de la chaux et des carrières, il y a eu augmentation, chose à laquelle on ne s'attendait guère; presque tous les produits sur la liste, "déclare le rapport", ont été obtenus en plus grande quantité et la valeur en a été plus considérable qu'en 1917. Les principales exceptions furent le gaz naturel, le mica, le gypse et le graphite."

#### PRODUCTION DU CUIVRE.

La production du cuivre en 1918 a atteint le chiffre de 118,415,829 livres que l'on a vendu au prix moyen de 27.180

cents la livre en 1917, une augmentation de 8.4 pour 100 en quantité, mais une diminution de 1.8 pour 100 en valeur, dit le rapport, et il ajoute que la production de 1918 a été ainsi plus considérable que le rendement extraordinaire de 1916, lequel avait été de 117,150,028 livres.

"L'usine d'affinerie électrolytique du cuivre installée à Trail, C.-B., par la Consolidated Mining and Smelting Company a commencé ses opérations vers le mois de novembre 1916, avec un rendement de dix tonnes de cuivre affiné par jour, rendement qui a été augmenté jusqu'à 20 tonnes par jour en 1917, et qui doit être porté à 50 tonnes par jour en 1919", dit le rapport.

"De la production totale, 92,789,167 livres étaient contenues dans du cuivre ampoulé et de la matte produits en Canada, et dont une partie a été affinée à Trail, C.-B., et 25,646,662 livres, d'après les calculs approximatifs, ont été tirées des minerais exportés.

"Dans la province de Québec, la production venant de minerais pyriteux a été de 5,869,649 livres évaluées à \$1,445,577, contre 5,015,560 livres évaluées à \$1,363,229, en 1917.

#### LA PRODUCTION EN ONTARIO.

"La production en Ontario a atteint le chiffre de 47,047,801 livres évaluées à \$11,586,932, contre 42,867 livres évaluées à \$11,651,461 en 1917, soit une augmentation de 9.7 pour 100 en quantité.

La production dans la province d'Ontario, d'après le rapport, provient surtout "des minerais de nickel cuivré du district du Sudbury et de la mine Alexo dans le Timiskaming; à cela, il faut ajouter une petite quantité provenant des minerais d'argent venant du district de Cobalt et des envois faits par certaines mines de cuivre privées actuellement en développement".

Le district minier de Le Pas, Manitoba, a produit plus de 2,000,000 de livres, et la Colombie-Britannique a produit 62,858,628 de livres, d'une valeur de \$15,480,823, contre 57,730,959 livres, d'une valeur de \$15,480,823, en 1917, soit une augmentation d'environ 9 pour 100 en quantité. Le rendement comprend 43,429,172 livres provenant de la matte du cuivre ampoulé et du cuivre affiné, et 19,429,456 livres, d'après les chiffres approximatifs, provenant des minerais exportés des fondeurs des États-Unis.

Le Yukon a produit 300,000 livres évaluées à \$73,884, contre 2,460,879 livres évaluées à \$668,650 en 1917. "Cette grande faillite", déclare le rapport, "est due à la fermeture de la mine Pueblo

[Suite à la page 2.]

## FORMATION DE L'EFFECTIF DE L'ARMÉE DU DOMINION SUR UN PIED DE PAIX.

[Suite de la page 1.]

### COMPOSITION DE L'ARMÉE

En vertu d'un arrêté en conseil (n° 29, du 11 janvier 1919), les troupes permanentes se composeront de:

#### CAVALERIE:

Dragons Royaux Canadiens—quartier général régimentaire et deux escadrons.

Calvalerie de lord Strathcona (royale canadienne)—quartier général régimentaire et deux escadrons.

#### ARTILLERIE:

Artillerie à cheval royale canadienne—quartier général de brigade et trois batteries.

Artillerie de place royale canadienne—quartier général régimentaire et cinq compagnies (cinq compagnies pour la défense des côtes et une batterie de grosse artillerie).

#### GÉNIE MILITAIRE ROYAL CANADIEN:

Deux compagnies de forteresse.

#### INFANTERIE:

Le régiment royal canadien—quartier général régimentaire et cinq compagnies.

Infanterie légère canadienne de la princesse Patricia—quartier général régimentaire et quatre compagnies.

#### DÉPARTEMENTS ET SERVICES:

Intendance militaire canadienne permanente, service de santé de l'armée canadienne permanente, corps de vétérinaires militaires canadien permanent, corps des magasins militaires canadien permanent, trésorerie militaire canadienne permanente et le corps des commis militaires permanents. Des détachements de chacun de ces corps au besoin.

#### ARMEMENT, A.C.R.C.:

L'artillerie à cheval royale canadienne sera armée de canons, calibre 18 livres, sur une base de six canons.

#### ORGANISATION:

Le régiment de l'armée expéditionnaire canadienne, désigné sous le nom de Dragons royaux canadiens, sera transformé en une unité permanente et réorganisé à Toronto.

Le régiment de l'A.E.C., surnommé cavalerie de lord Strathcona (royale canadienne), sera transformé en une unité permanente et réorganisé à Calgary.

La brigade de l'A.E.C., dite artillerie à cheval royale canadienne, sera transformée en une unité permanente et réorganisée à Kingston.

L'artillerie de place royale canadienne sera réorganisée à Halifax, Québec et Victoria.

Le génie militaire royal canadien sera réorganisé à Halifax et à Victoria.

Le bataillon de l'A.E.C., dit régiment royal canadien sera transformé en une unité permanente et réorganisé à Halifax.

## AUGMENTATION DE LA PRODUCTION MINÉRALE EN 1918.

[Suite de la page 1.]

et aussi au prix élevé de la main-d'œuvre et des approvisionnements."

#### PRODUCTION DE L'OR.

La production totale de l'or, en 1918, a atteint le chiffre de 710,526 onces fins, évalués à \$14,687,875, contre 738,831 onces fins évalués à \$15,272,992 en 1917. De ce montant, une valeur de \$2,411,245, ou 16.4 pour 100, a été tirée des placers ou des mines sur des terrains d'alluvion; \$9,080,826, ou 61.8 pour 100, était sous forme de lingots ou d'or affiné, et \$3,195,804, ou 21.8 pour 100, se trouvait contenu dans de la matte, du cuivre ampoulé, des résidus ou des minerais exportés. La production de la province d'Ontario a été de 411,270 onces, soit environ 57.8 pour 100 de la production totale de tout le Canada.

#### RENDEMENT DE PLOMB EN 1918.

Le rendement de plomb, en 1918, est porté approximativement, dans le rapport, à 43,846,260 livres, lesquelles, au prix moyen du plomb à Montréal, 9.250 cents la livre, auraient une valeur de \$4,055,779. En 1917, la production a été de 32,576,281 livres évaluées à \$33,732,112. Le rendement provenait des minerais du district de Sudbury et des minerais contenant de l'argent, du cobalt et du nickel du district de Cobalt

Le bataillon de l'A.E.C., dit infanterie légère canadienne de la princesse Patricia, sera démobilisé à Ottawa et transformé en une unité permanente à Toronto d'où on enverra les compagnies plus tard aux postes qui leur seront désignés.

#### COMMISSIONS — TROUPES PERMANENTES:

Un nombre limité de commissions d'officiers sera disponible dans les troupes permanentes. Il faudra posséder une bonne instruction et des aptitudes militaires très prononcées. Tous les postulants devront avoir fait du service sur le théâtre de la guerre au cours des années 1914-18. Ils devront dire leur âge, et le grade qu'ils accepteront, le nom du corps de l'A.E.C., ou des corps dans lesquels ils ont fait du service, leurs qualifications militaires et professionnelles.

Les demandes reçues d'outre-mer, d'Angleterre et de Sibérie, devront être accompagnées d'un rapport confidentiel.

#### CLASSES:

Tous les soldats qui feront partie des unités de combat des troupes permanentes, à savoir: la cavalerie, l'artillerie, le génie militaire et l'infanterie devront appartenir à la classe "A". Ceux qui feront partie des autres services pourront appartenir à des classes inférieures à la classe "A". Tous les soldats qui font actuellement du service dans les unités de combat, et qui appartiennent à une classe inférieure à la classe "A" permuteront dans d'autres services ou départements.

#### ÉTABLISSEMENTS POUR LES SOLDATS MARIÉS.

Les établissements pour les soldats mariés des troupes permanentes pourront comprendre dix pour cent de ces troupes.

## PRODUCTION MINÉRALE DU CANADA EN 1918.

	Quantité.	Valeur.
		\$
Minerai d'antimoine (exportations).....Tonnes.	26	1,430
Cobalt métallique et contenu dans de l'oxyde, etc., à \$2.50 la livre.....Livres.	1,347,544	3,368,860
Cuivre, évalué à 24.628 cents la livre....."	118,445,859	29,163,450
Or.....Onces.	710,526	14,687,875
Fonte en gueuse, provenant de minerai canadien...Tonnes.	47,444	1,204,703
Minerai de fer vendu pour l'exportation....."	112,886	469,352
Plomb, évalué à 9.25 la livre.....Livres.	43,846,260	4,055,779
Molybdenite (MoS <sub>2</sub> , contenu à \$1.15 la livre)....."	377,850	434,528
Nickel, évalué à 40 cents la livre....."	92,076,034	36,830,414
Platine.....Onces.	39	2,560
Argent, évalué à 96.772 cents l'once....."	21,284,607	20,597,540
Zinc, évalué à 8.159 cents la livre.....Livres.	33,663,690	2,746,620
Total.....		113,563,111

desquels ont tiré aussi une petite quantité de nickel métallique, d'oxydes de nickel et d'autres sels de nickel.

Les exportations de nickel du Canada en 1918 ont été les suivantes: nickel affiné, 1,710,800 livres évaluées à \$707,206, soit une valeur moyenne de 41.3 cents la livre; nickel en minerai, matte, speiss, 85,767,700 livres d'une valeur de \$10,556,040, soit une valeur moyenne de 12.3 cents la livre, contre un total de 81,272,400 livres évaluées à \$8,708,650, ou 10.72 cents la livre, en 1917.

#### PRODUCTION DU ZINC.

"Avant l'année 1916, tous les minerais de zinc en usage dans les mines du Canada étaient exportés pour les fondeurs et les usines d'affinage", dit le rapport, "mais au cours des trois dernières années une grande partie du minerai a été traitée au Canada, depuis l'établissement d'une usine pour l'affinage électrolytique du zinc à Trail, C.-B., par la Consolidated Mining and Smelting Company. La production du zinc affiné a été de 2,974 tonnes en 1916, de 9,985 tonnes en 1917, et d'environ 12,278 tonnes en 1918.

"La production totale de zinc, en 1918, provenant de minerais canadiens, y compris, en plus de la production mentionnée plus haut de zinc affiné, la quantité approximative de zinc provenant des minerais exportés (on accorde une moyenne de 20 pour 100 pour les pertes subies dans les fonderies) a atteint le chiffre de 33,663,690 livres, lesquelles, au prix moyen des fondeurs à New-York de 8.159 cents la livre, donneraient une valeur totale de \$2,746,620, contre 29,668,764 livres évaluées à \$2,640,817, ou une valeur moyenne de 8.901 cents la livre, en 1917."

#### RENDEMENT DU MINERAI DE FER.

"Le total des envois de minerai de fer provenant des mines canadiennes accuse une nouvelle diminution en 1918, ce rendement n'étant que de 206,820 de petites tonnes évaluées à \$863,186, soit une valeur moyenne de \$4.17 la tonne, contre des envois, en 1917, de 215,302 tonnes d'une valeur de \$758,621, soit une valeur moyenne de \$3.52 la tonne. Les envois faits en 1918 comprenaient 8,153 tonnes d'un montant de 197,637 tonnes venant des mines de la province d'Ontario, et environ 900 tonnes venant des mines de la Colombie-Britannique. Les minerais comprenaient 170,907 tonnes d'hématite, d'hématite brûlée et de sidérose; 28,559 tonnes de magnétite, 6,324 tonnes de minerai de chaux titanifère, et 900 tonnes (sèches) de limonite", dit le rapport.

#### PRODUCTION DE FONTE EN GUEUSE.

"La production totale, susceptible de changer quelque peu lorsque tous les rapports définitifs auront été reçus, de fonte en gueuse en Canada, en 1918, sans tenir compte de la production des alliages de fer et d'autres métaux, a été de 1,194,000 petites tonnes (1,066,000 tonnes brutes) ayant une valeur de \$33,000,000, contre une production totale en 1917 de 1,170,480 petites tonnes (1,045,071 tonnes brutes) évaluées à \$25,026,960", dit le rapport. "De cette production totale, 1,163,520 petites tonnes ont été préparées dans les hauts-fourneaux et 30,425 tonnes l'ont été dans des fours électriques à l'aide de débris d'acier,

surtout des poussières provenant du tournage des obus."

"La production de fonte en gueuse provenant des hauts-fourneaux de la Nouvelle-Ecosse, en 1918, a été de 415,370 tonnes contre 472,147 tonnes en 1917 et, à l'exception de l'année 1914, elle a été la plus petite production de cette province depuis 1911. En Ontario, la production de fonte en gueuse provenant des hauts-fourneaux a été de 748,258 tonnes, contre 684,642 tonnes en 1917, et elle a été la production la plus considérable faite dans cette province.

"On a fait de la fonte en gueuse à l'aide de débris dans des fours électriques dans trois provinces: 7,449 tonnes dans la province de Québec, et 22,976 dans les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique, la production de cette dernière province étant d'un peu plus de 1,000 tonnes", dit le rapport.

"La production approximative d'acier en lingots et en moules, en 1918, a été de 1,893,000 petites tonnes (1,690,178 tonnes brutes, dont 1,820,000 tonnes étaient des lingots et 73,000 tonnes étaient des moules directs en acier)" d'après le rapport. "La production totale en 1917 a été de 1,745,734 petites tonnes (1,558,691 tonnes brutes) dont 1,691,291 étaient des lingots, et 54,443 tonnes étaient des moules."

#### CHARBON ET COKE.

"La production totale de charbon propre à la vente, en 1918," continue le rapport, "(y compris les ventes, la consommation des houillères et le charbon servant à la vente du coke, ou servant autrement pour les travaux des houillères) a été de 14,979,213 petites tonnes, évaluées à \$55,752,671, soit une valeur moyenne de \$3.72 la tonne, et a été, sauf l'année 1913, la production la plus considérable obtenue en une année, des mines de charbon du Canada. La production, en 1917, a été de 14,046,759 tonnes évaluées à \$43,199,831; en établissant une comparaison entre ces deux années, on constate que la production de 1918 accuse une augmentation de 932,454 tonnes ou de 6.64 pour cent, et de \$12,552,840 ou de 29.06 pour cent en valeur.

"La production de 1918 comprenait 115,405 tonnes d'antracite provenant d'une seule mine de l'Alberta; 11,532,592 tonnes de charbon bitumineux et 3,331,216 tonnes de lignite.

#### RENDEMENT DE L'ARGENT.

"On estime qu'environ 21,284,607 onces fins d'argent évaluées à \$20,597,540 ont été produits en Canada en 1918, contre 22,221,274 onces évaluées à \$18,091,895, en 1917," une diminution de 4.2 pour cent en quantité, mais une augmentation de 13.8 pour cent en valeur, et cette production a dépassé en valeur la valeur maximum atteinte en 1912.

"La production en Ontario a atteint le chiffre de 17,109,389 onces évaluées à \$16,557,098, ou 80.4 pour cent de la production totale de l'argent au Canada. En 1911, alors que la production du district de Cobalt était à son maximum, le pourcentage a été de 93.8."

#### Colis postaux en Russie.

Le ministère des Postes britannique donne avis que l'on a suspendu la transmission des colis aux troupes à Arkhangel. On peut continuer à adresser à Arkhangel des lettres et des colis à destination de Murmansk.

## RENDONS-LEUR ATTRAYANTE LA VIE AGRICOLE

La commission d'établissement des soldats étudie avec soin un problème de plus en plus intéressant.

### L'ATTRAIT DE LA CITÉ.

Ceux qui s'intéressent au projet d'étendre les pouvoirs de la commission d'établissement des soldats dans le but de permettre à celle-ci d'acquiescer pour nos héros de retour des terres en quelque endroit qu'elles soient situées, ont pleine confiance de pouvoir placer par milliers ces soldats qui ont si vaillamment servi l'empire dans sa dernière crise, sur des terrains productifs, dans des conditions plus favorables qu'en aucun autre pays.

La commission d'établissement des soldats vient de publier comme suit un résumé de ses plans et intentions: "Le personnel de la commission est composé d'hommes qui connaissent les besoins d'une communauté agricole aussi bien que ceux des soldats. On a choisi pour présider la commission un homme qui brille au faite de sa profession. M. W. J. Black est né sur une ferme du comté Dufferin, Ontario, où il a acquis l'expérience pratique qui devait le préparer pour l'œuvre de sa vie. Il a enseigné l'agriculture scientifique, publié un des meilleurs journaux agricoles du pays et occupé nombre de positions publiques importantes en raison de ses talents remarquables. Comme président du collège d'agriculture du Manitoba, il a inauguré de nombreuses réformes, élevant cette institution à un degré de capacité qui l'a mise au premier rang parmi les grandes universités du genre sur le continent nord-américain.

### RENDRE LA FERME ATTRAYANTE.

M. Black croit qu'on devrait rendre la vie des champs tellement attrayante que la vie plus large des cités ne saurait plus séduire les gens les plus aptes à s'adonner à l'agriculture, mais que l'horreur de la solitude chasse de leurs vastes arpentés de terre, quand ce n'est pas le défaut des mille et un confort ordinaires de l'existence. Il prétend qu'on devrait aider les soldats qui s'établissent sur des terres à améliorer leur vie communale afin d'en faire immédiatement de puissants facteurs d'organisation rurale bien administrée. M. Black est encore à étudier sérieusement le moyen de résoudre ce problème de rendre la vie rurale préférable au bruit et à la fascination des grands centres urbains. Nos garçons de ferme qui ont pris part aux rudes combats de la grande guerre ne seront guère entraînés à retourner vivre à peu près seuls sur leurs terres. Il faudra surmonter plus d'une difficulté avant de rétablir ces soldats avec succès. Les conditions ont subi nombre de changements. Si nous devons accomplir quelque chose afin de rendre la vie meilleure à tous, il nous faut étudier les problèmes de la vie rurale et ce sera des hommes comme M. Black qui sauront tirer les meilleurs résultats possibles de la masse des suggestions offertes pour le plus grand bien du pays. La commission d'établissement des soldats travaille jour et nuit, sous la direction de M. Black, pour la réhabilitation de nos soldats. Elle a déjà fait certaines choses, beaucoup même, qui en valent la peine, mais elle est à exécuter un programme qui devra alléger les fardeaux de la communauté rurale. Ceci s'appliquera surtout aux soldats-colons qui seront établis sur des fermes dans des conditions plus favorables qu'on en a jamais imaginées en ce pays pour de nouveaux colons.

M. Black s'intéresse surtout, en ce qui concerne le rétablissement des soldats dans la vie civile, à "assurer les terres pour les hommes qui reviennent." Il ne veut aucunement laisser le sort de ces gens d'outre-mer aux chances du hasard. Il n'encouragera d'aucune façon un candidat à s'établir sur une terre à moins qu'il ne soit bien décidé à faire de sa nouvelle vie un succès et qu'il n'ait les capacités requises à cette fin. Le soldat

## STATISTIQUE DU COMMERCE CANADIEN À FÉVRIER

Le commerce canadien pour le mois de février et dix mois finissant en février.

	Mois de février.				Dix mois finissant en février.			
	1918.		1919.		1918.		1919.	
	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.	Domestique.	Etranger.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Mines.....	5,960,721	98,616	4,626,724	140,677	66,988,329	1,050,720	71,544,802	2,961,493
Pêcheries.....	4,336,162	99,350	4,716,182	50,007	29,236,929	526,942	31,144,541	699,586
Forêts.....	2,354,446	1,551	3,873,898	3,467	47,976,884	59,369	64,394,622	42,353
Animaux et leurs produits..	10,918,931	526,068	18,900,935	828,453	163,190,332	6,906,665	179,821,004	5,566,997
Production agricole.....	28,098,659	75,603	17,081,105	446,647	529,817,950	9,565,025	247,998,170	21,113,244
Manufactures.....	34,346,408	1,509,017	33,418,138	1,570,828	598,602,853	22,159,616	516,798,101	12,938,158
Divers.....	355,390	93,056	342,501	153,787	4,359,518	2,009,678	4,760,205	1,844,033
Marchandise totale.....	86,361,617	3,403,291	82,899,483	3,193,866	1,440,172,801	42,278,015	1,116,461,445	45,466,364

### Exportations totales du Canada pour février et dix mois finissant en février.

	Mois de février.		Neuf mois finissant en février.	
	1918.	1919.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises entrées pour la consommation.....	52,206,448	64,117,126	875,266,149	844,693,863
" domestiques—exportées.....	86,361,617	82,899,483	1,440,172,801	1,116,461,445
Marchandise totale, pour consommation et domestique exportée.	138,568,065	147,016,609	2,315,438,950	1,961,155,308
Marchandises étrangères—exportées.....	3,403,291	3,193,866	42,278,015	45,466,364
Grand total du commerce canadien.....	141,971,356	150,210,475	2,357,716,965	2,006,621,672

de retour a gagné plus que le droit de travailler pour vivre à chances égales. Si la commission d'établissement des soldats mène son œuvre à bonne fin, il sera en meilleure position que cela. Il faudrait plus que la certitude morale du succès du soldat-colon. Tout ce qu'on pourra faire pour l'aider sera fait. En ce qui concerne l'achat des instruments aratoires pour les soldats qui s'établiront sur des terres, M. Black a fixé le principe que la commission devra avoir des prix plus bas que les prix courants, les acheter à la manufacture et les faire expédier directement à des points de distribution centraux, afin d'éliminer ainsi une bonne partie du prix du transport.

### INSTRUCTION DES CANDIDATS.

Pour ceux des candidats qui n'auraient pas eu une expérience pratique suffisante en agriculture pour les préparer à leurs nouveaux devoirs, M. Black donne à entendre que le cours d'instruction ne sera ni scientifique ni académique. Le but est de familiariser les gens avec les occupations journalières de la vie sur la ferme et tous les détails qu'il faut bien faire avant de commencer à cultiver le sol. L'instruction préparatoire permettra au candidat de se convaincre si la vie agricole lui sera agréable et s'il a les qualifications voulues pour réussir dans cette profession.

Bien qu'il soit encore un jeune homme, M. Black, a rempli sa vie de nombreux services publics des plus utiles. Après avoir reçu la meilleure éducation possible dans son comté natal, il entra à 25 ans dans le collège agricole d'Ontario, où il mérita la distinction d'être le premier Canadien à participer au concours international des étudiants en expertise à Chicago, où il réussit à remporter un plus grand nombre de prix que tout autre compétiteur. Il obtint plus tard le degré de bachelier ès sciences en agriculture de l'université de Toronto et devint membre du personnel du "Farmer's Advocate", se rendant à Winnipeg pour prendre la position de rédacteur en chef et la gérance de son édition pour l'Ouest. Sa connaissance générale des sujets agricoles attira sur lui l'attention du gouvernement de cette province qui le nomma, en 1904, sous-ministre de l'agriculture et lui confia, l'année suivante, la tâche d'organiser le collège agricole du Manitoba. Il fut

### Importations totales entrées au Canada pour consommation.

	Mois de février.		Dix mois finissant en février.	
	1918.	1919.	1918.	1919.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises sujettes aux droits de douane.....	30,705,474	38,917,555	491,682,329	477,393,309
Marchandises en franchise..	21,590,974	25,199,571	383,583,820	367,300,554
Total.....	52,206,448	64,117,126	875,266,149	844,693,863
Droits perçus.....	9,449,747	11,684,927	145,789,221	143,262,702

le président de cette institution durant dix années; c'est pendant sa dernière année que s'enrôlèrent ses élèves, en nombre plus considérable que ceux du même âge dans tout autre collège du même genre. Sous sa direction, son collège fut le premier à organiser des cours de génie agricole, de service domestique pour les femmes, de garde-malades à la maison, de tracteurs à vapeur et à gazoline, d'inspection municipale des mauvaises herbes et de construction de routes pour fonctionnaires municipaux. Ce collège fut aussi le premier de l'Amérique du Nord à faire circuler des convois de démonstration outillés pour enseigner la science ménagère, l'art domestique et l'infirmerie à domicile.

En 1915, M. Black fut nommé secrétaire de la Commission d'économie et de développement et, en juillet de l'année suivante, à la mort du Dr C. C. James, il fut nommé commissaire de l'agriculture, position qu'il a abandonnée pour accepter celle de président de la Commission d'établissement des soldats. Durant son terme de commissaire de l'agriculture, il a fait un relevé des activités des départements d'agriculture fédéral et provinciaux et il n'y a peut-être pas un seul homme dans tout le Canada qui soit autant que lui au courant des activités des divers gouvernements provinciaux.

### POSTE AUX COLIS OUVERTE POUR LA MÉSOPOTAMIE.

Les colis postaux à des adresses civiles en Mésopotamie ont été rétablis de nouveau. Les frais de port sont les mêmes que pour les Indes. Les articles suivants ne doivent pas être envoyés:

Les armes, munitions, etc., sauf conformément aux règlements; les marchandises de coton, imprimées en dessous imitant les billets de cours, les billets à ordre ou les effets du gouvernement des Indes; les graines de coton, sauf avec permission; les imitations de monnaie; la quinine qui a été colorée en rose, la cocaïne et autres substance similaires, l'opium, sauf à un porteur de licence et sous l'autorité d'un permis; les liqueurs de ganga, et charas et de substances similaires, les boissons, vins et esprit de vin, plomb et minerais de plomb; étain, sauf avec un permis; aussi, lorsqu'elles sont destinées à la vente des marchandises de coton, de laine et de soie en pièces, les cigarettes et papier à cigarettes; bas et vêtements de dessous en coton et en laine; papeterie pour lampes; dentelles, insertions et broderies.

Aidons à l'œuvre nationale des T. de G.

# GRAIN CHARGÉ ET DÉPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS

Statistiques du grain depuis septembre à fin de janvier et du grain inspecté à date.

## MOYENNES QUOTIDIENNES.

La Commission d'immigration et de colonisation, de Winnipeg, a transmis les statistiques du grain qui suivent, comprenant les chiffres jusqu'à la fin de janvier:

Grain chargé depuis le 1er septembre 1918, 65,957,925 boisseaux; 1917, 97,484,150 boisseaux.

Grain en entrepôt dans les élévateurs intérieurs du P.-C., 12,445,181 boisseaux; 1917, 12,496,021 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs intérieurs du gouvernement: Moosejaw, 1,762,423 boisseaux; Saskatchewan, 1,835,107 boisseaux; Calgary, 2,234,995 boisseaux.

En entrepôt dans tous les élévateurs sur le bord du lac, 28,839,727 boisseaux.

Inspecté depuis le 1er septembre:

	Blé.	Autres grains.	Total.
1918.	96,946,800	25,306,300	122,253,100
1917.	116,826,000	41,883,650	158,709,650
Moyenne quotidienne vendue et chargée:			
1919.	145,500 boiss.	35 wag.	
1918.	273,166 "	205 "	

Grain expédié par voie ferrée depuis le 1er septembre 1918: voies du P.-C., 5,251,735 boisseaux; bord du lac, 6,347,803 boisseaux.

Wagons de grain déchargés à Fort-William depuis le 1er septembre: 1918, 41,317; 1917, 59,231; 1916, 56,629.

Pendant la semaine, 294 wagons de farine ont été expédiés des diverses minoteries des provinces des prairies; l'année dernière, 357 wagons.

Le nombre moyen des boisseaux de grain de sortes diverses par wagons, tel qu'indiqué par les rapports des élévateurs sur les voies du Pacifique-Canadien à Fort-William, au cours de la semaine:

	1919.	1918.
Blé.	1,305	1,326
Avoine.	1,947	1,931
Orge.	1,525	1,405
Lin.	1,300	1,081
Seigle.	1,368	1,409

Les chargements de grain depuis le 1er septembre 1918, sur le chemin de fer Pacifique-Canadien, ont atteint le chiffre de 67,830,285 boisseaux; en 1917, 103,236,100 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs du gouvernement: Moosejaw, 1,686,462 boisseaux; Saskatoon, 1,654,546 boisseaux; Calgary, 2,026,337 boisseaux.

En entrepôt aux élévateurs du Pacifique-Canadien: 1919, 11,626,900 boisseaux; 1918, 9,718,430 boisseaux.

En entrepôt dans tous les élévateurs sur le bord des lacs, 35,843,531 boisseaux.

Inspectés sur tous les chemins de fer depuis le 1er septembre 1918:—

	Blé.	Autres grains.	Total.
1918—	102,294,000	28,471,000	130,765,900
1917—	124,224,000	48,468,600	172,692,600

## Production canadienne de chromite.

La production de chromite en 1918, consistant en 23,712 tonnes de minéral et concentrés, évaluée à \$58,716, bien que d'un tonnage légèrement inférieur à celle de 1917, fut cependant plus précieuse à cause de la plus forte quantité de chrome qu'elle contenait, d'après le rapport préliminaire de la production minérale du Canada en 1918, que vient de publier le ministère des Mines.

## Le bois comme combustible.

D'après un bulletin au sujet du bois comme combustible, publié par la Commission de conservation, deux livres de bois séché ont une valeur combustible égale à celle d'une livre de charbon.

# LES UNITÉS DE LA 3e DIVISION S'EN REVIENNENT AU PAYS

### Bataillons des 7e, 8e et 9e brigades de villes canadiennes servant de centres de dispersion.

La liste ci-dessous, publiée par le ministère de la Milice et de la Défense, des unités de la 3e division canadienne, actuellement en route pour le Canada, indique aussi les stations de dispersion auxquelles il les a réparties:—

Unités.	Stations de dispersion.
7e BGDE. D'INF. CAN.—	
Régiment Royal Canadien.	Halifax.
P. P. C. L. I.	Ottawa.
42e bataillon	Montréal.
49e bataillon	Edmonton.
8e BGDE. D'INF. CAN.—	
1er bataillon C.M.R.	Brandon.
2e bataillon C.M.R.	Victoria.
4e bataillon C.M.R.	Toronto.
5e bataillon C.M.R.	Montréal.
9e BGDE. D'INF. CAN.—	
43e bataillon	Winnipeg.
52e bataillon	Port-Arthur.
58e bataillon	Toronto.
116e bataillon	Toronto.
9e BGDE. A. C. DE CAMP.—	
31e batterie	Hamilton.
33e batterie	Toronto.
45e batterie	Kingston.
36e batterie	Halifax.
10e BGDE. A. C. DE CAMP.—	
38e batterie	Winnipeg.
39e batterie	Medicine Hat.
40e batterie	Hamilton.
35e batterie	Montréal.
Sec. n° 1, 5e div. col. de mun.	Ottawa.
Sec. n° 2-3, 3e div. col. de mun.	Toronto.
7e bataillon du génie	Toronto.
8e bataillon du génie	Ottawa.
9e bataillon du génie	Toronto.
3e brig. pontonniers, unité de trns.	Toronto.
3e div. cie sign.	Ottawa.
3e bataillon mitrailleuses	Toronto.
Ambulance de campagne n° 8	Toronto.
Ambulance de campagne n° 9	Calgary.
Cie n° 1 3e div. can. de train	Montréal.
Cie n° 2 3e div. can. de train	Winnipeg.
Cie n° 3 3e div. can. de train	Halifax.
Cie n° 4 3e div. can. de train	Toronto.
3e div. can. Cie M.T.	Winnipeg.
	Toronto et Winnipeg.

## CENSURE DES MESSAGES RADIOTÉLÉGRAPHIQUES

### Les restrictions imposées en temps de guerre sont en partie enlevées.

Le département du Service Naval annonce, en date du 7 février, que tous les règlements de censure, limitant le service de radiotélégraphie aux navires de l'Atlantique ouest et du Pacifique, ne sont pas complètement rappelés.

Tous les navires ont maintenant la permission d'échanger des messages radiotélégraphiques n'importe où sur le Pacifique et à l'ouest du 40° ouest sur l'Atlantique; on peut aussi échanger des messages avec les stations commerciales canadiennes de la côte. Les restrictions antérieures, défendant d'envoyer des messages réguliers ou chiffrés aux navires en mer, sont aussi éliminées et le service radiotélégraphique reprend sa liberté d'avant-guerre.

Toutes les restrictions concernant les messages entre stations radiotélégraphiques à terre sont aussi enlevées. Les règlements limitant le service radiotélégraphique transatlantique aux messages de la presse et du gouvernement sont encore en vigueur. Ce service ne sera pas ouvert aux messages particuliers avant que les restrictions imposées par le gouvernement britannique aient été enlevées.

Les restrictions concernant les stations radiotélégraphiques d'amateurs

sont encore en force. Le département du Service Naval donne avis qu'aucune licence ne saurait être accordée pour ce genre de station jusqu'à nouvel ordre. Il est probable, toutefois, que ce règlement sera modifié sous peu. Dans l'intervalle, toute personne désirant avoir en opération une station d'amateur devra adresser sa demande de permis au département Naval. On pourra se procurer des formules de demande en s'adressant au sous-ministre du Service Naval, Ottawa. Il est bon de remarquer que tels permis ou licences ne sont accordés qu'à des sujets britanniques exclusivement.

## CONTRATS ACCORDÉS PAR ARRÊTÉS DU CONSEIL.

Le ministère des Travaux publics annonce les contrats suivants accordés par arrêtés du conseil:

Coutts, Alta.—Construction d'un cottage pour l'officier de l'immigration. Entrepreneur: S. Stanford, de Lethbridge, Alta., à \$3,790. Arrêté du conseil daté du 21 janvier 1919.

Back-Bay, N.-B.—Renouvellement et réparation du quai. Entrepreneur, W. A. Munro, de St-John, N.-B., à approximativement \$4,240.50 (prix d'union). Arrêté du conseil daté du 4 février 1919.

Winnipeg (Tuxedo), Man.—Construction d'un corps de garde attaché à l'hôpital militaire. Entrepreneur: R. N. Wyatt, de Winnipeg, à \$4,765. Arrêté du conseil daté du 4 février 1919.

Sainte-Anne-de-Bellevue, Qué.—Reconstruction d'une bâtisse spéciale pour le service de l'hôpital militaire. Pour relever Wm. H. McGillivray, de son contrat, et l'accorder à John Quinlan & Co., de Montréal, à \$14,000. Arrêté du conseil daté du 2 février 1919.

# LE DIRECTEUR DU RAPATRIEMENT DONNE SA DÉMISSION

### Le sous-directeur lui succède et dirigera les affaires pour le moment.

Un communiqué officiel du comité de rapatriement et de placement dit: "Le 12 février, à l'expiration des trois mois que M. H. J. Daly avait décidé de consacrer aux travaux du rapatriement, il a demandé au comité de rapatriement du cabinet d'être relevé de ses fonctions, étant donné que l'organisation préliminaire était terminée. Il est entendu que ses services seront encore disponibles au point de vue consultatif.

M. Vincent Massey, qui s'est trouvé intimement lié à M. Daly par ses fonctions de sous-directeur et qui possède une parfaite connaissance du travail, a consenti à accepter le poste sur les instances du gouvernement et pendant une période limitée.

Le moment venu, il est probable que le cabinet aura étudié à fond la nécessité d'établir le comité de rapatriement sur des bases permanentes. Tout le mécanisme nécessaire est établi, et il ne reste qu'à consolider le travail accompli par une administration effective et persistante et à commencer le travail constructif important qui est du ressort du comité.

L'hon. J. A. Calder, président du comité, a exprimé ses regrets sincères du fait qu'on ne pouvait persuader M. Daly de demeurer plus longtemps, et il a déclaré combien le comité appréciait ses estimables services.

On comprend qu'il existe une autre phase importante de la reconstruction dont le gouvernement demande à M. Daly de faire l'étude, et que celui-ci sera probablement disposé à entreprendre dès que ses intérêts commerciaux le lui permettront.

## REGLEMENT CONCERNANT LE PORT DE L'UNIFORME.

Une déclaration émanant du ministère de la Milice et de la Défense, dit:—

"En vertu du décret de l'Exécutif, ordonnance P.C. n° 1111, en date du 24 septembre 1918, les paragraphes 272, 273 et 274 des ordres de routine sont abrogés et on y substitue ce qui suit:—

"3. Toute personne qui n'étant pas officier, officier à brevet, sous-officier ou soldat des troupes de terre, de mer ou d'aviation de Sa Majesté et qui porte l'uniforme en contravention du paragraphe deux (a) de ces règlements sera, si l'uniforme est celui ou ressemble à celui d'aucune des troupes de terre, sujette à la loi militaire comme si elle faisait partie d'un corps du district dans lequel cet uniforme est porté ou si l'uniforme porté est celui ou ressemble à celui de la marine, elle sera sujette à la loi de discipline navale, aux Règlements Royaux et aux Instructions de l'Amirauté comme si son nom se trouvait sur les livres d'aucun des navires de guerre canadiens de Sa Majesté; ou si l'uniforme est celui ou semblable à celui des troupes aéronautiques, elle sera sujette à la loi de la Force d'Aviation.

"4. Aucune de ces personnes, si elle porte l'uniforme en contravention aux dispositions de ces règlements, sera passible d'une offense en vertu de l'article 40 de la loi de l'Armée ou d'une offense en vertu de l'article 43 de la loi de Discipline Navale ou en vertu de l'article 40 de la loi de la Force d'Aviation, selon le cas."

D'après le rapport préliminaire de la production minérale du Canada pour 1918 que vient de publier le ministère des Mines, la production de l'asbeste a augmenté considérablement au cours de l'année écoulée. La valeur totale des chargements a été de \$8,970,779, comparée à \$7,230,333 en 1917. Cette industrie a fourni de l'emploi à 3,074 hommes et le montant des salaires payés s'est élevé à \$2,871,643.



## Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le  
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,  
Rue Sparks, Ottawa.  
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est  
adressé gratuitement aux  
membres du Parlement, aux  
membres des Législatures  
provinciales, à la magistrature,  
aux journaux quotidiens  
et hebdomadaires, aux  
officiers de l'armée, aux  
maires et aux maires de  
poste des villes et des villages,  
à tous les fonctionnaires publics  
et aux institutions qui sont en mesure de  
répandre les nouvelles officielles.

### Prix de l'abonnement.

Un an... \$2.00  
Six mois... 1.00

Tous les chèques, mandats, traites,  
doivent être faits payables à: CANADIAN  
OFFICIAL RECORD, Ottawa.

### EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible de ce qui se passe au gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

## LE POURCENTAGE DU CHÔMAGE SE MAINTIENT

Les rapports des unions ouvrières sont assez rassurants.

Les rapports du service de placement du ministère du Travail pour la semaine finissant le 22 février comprennent des comptes rendus de 1,521 firmes réparties parmi les provinces d'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince-Edouard. Le nombre total des personnes inscrites sur les bordereaux de paie de ces maisons de commerce était, le 22 février, de 168,137, et pour le 1er mars, le nombre anticipé était fixé à 166,806, une réduction de 1,331, soit de .791 pour 100. Les réductions les plus prononcées se trouvaient dans la division des véhicules des industries manufacturières, dans les bâtisses et constructions et dans le bois de construction.

Les rapports des unions ouvrières au 31 janvier, reçus par le service de placement, indiquent que, bien que le chômage enregistré à cette date une moyenne assez élevée—3.9 pour 100—le pays est encore loin des temps durs de l'hiver de 1915, le pourcentage des ouvriers unionistes sans travail, le 31 décembre 1915, étant de 8.7. Au 31 janvier, 1,418 unions, comptant 186,259 membres, ont rapporté 7,354 sans-travail, soit 3.9 pour 100. Les métiers de bâtiments et de construction ont été, naturellement, les plus affectés, avec un pourcentage de 15 pour 100 sans emploi; ceux de l'alimentation et du tabac ont rapporté un pourcentage de 8 relativement au chômage. Les ouvriers en métaux ne semblent pas aussi mal partagés qu'on aurait pu s'y attendre; 104 unions, comprenant 27,847 membres, ont rapporté 894 sans-travail, soit 3.2 pour 100. Le pourcentage total des sans-travail parmi les unions ouvrières, de 3.2 pour le 31 janvier, doit être comparé à un pourcentage de 2.7 pour le dernier jour de décembre 1918.

On a annoncé officiellement que Lethbridge sera dorénavant le lieu des quartiers-généraux de la Royale gendarmerie à cheval pour la nouvelle division du sud de l'Alberta de la police à cheval.

## CARTES POUR DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR LE MANQUE D'EMPLOI

Projet du ministère du Travail pour obtenir des chiffres exacts de toutes les parties du Dominion.

### SIX QUESTIONS DEMANDÉES.

Dans un rapport publié par la division du service d'emploi et de recherches du ministère du Travail fédéral, on signale l'importance de renseignements exacts et à jour comme facteur de contrôle du manque d'emploi.

La période de transition dans laquelle nous entrons est pleine de dangers évidents. Si l'on ne fait rien pour s'assurer des faits et envisager la situation telle qu'elle se développe, il en résultera un manque d'emploi qui se propagera à une vitesse accélérée. Le Dominion ainsi que les provinces coopèrent à l'établissement d'un vaste système de bureaux d'emploi. Pour la première fois, le Canada va avoir des facilités adéquates pour réunir ensemble les "Hommes sans emploi" et les "Emplois sans hommes". Mais cette nouvelle organisation ne peut rendre de services efficaces à moins qu'elle ne soit constamment au courant des conditions du travail dans tout le pays.

Dans le passé, le Canada a été jusqu'à un certain point privé d'informations au sujet du chômage. On a, il est vrai, obtenu des statistiques des unions ouvrières depuis 1914. Mais elles indiquent seulement les hommes qui n'ont pas d'ouvrage dans les métiers non-unionistes et, de plus, elles ne sont publiées qu'à la fin de chaque trimestre. Pour des fins historiques et de statistique en général elles sont très intéressantes. Mais si le but est de résoudre les présents problèmes, elles sont aussi surannées que les rapports sur la température de l'été dernier.

### RECENSEMENT PAR CARTE POSTALE.

Pour fournir les statistiques "vivantes" dont on a besoin dans la présente urgence, le service d'emploi reçoit dans le moment des rapports hebdomadaires des employeurs de travail canadiens. Un questionnaire a été préparé sous forme de carte postale qui doit être simplement remplie et déposée à la poste chaque samedi. Dans très peu de temps le ministère recevra ces rapports de tout homme d'affaires qui emploie plus de 10 personnes.

Il n'est posé que six questions, savoir, le montant du bordereau de paie pour la semaine courante, le nombre de personnes inscrites sur le bordereau le dernier jour de la semaine, le nombre prévu pour la semaine suivante, les additions ou réductions prévues pour la semaine suivante par occupations, et le bon vouloir de l'employeur de se servir du service fédéral-provincial d'emploi pour obtenir les additions voulues. Les demandes de renseignements ont donc été réduites dans le plus petit cadre possible. D'autres façons, on a pris le plus grand soin

de ne causer aux employeurs que le moins d'embarras possible. Tous les départements fédéraux qui sont concernés dans cette question d'emplois ont convenu que ce questionnaire serait le seul émis sur ce sujet. Le rapport à la Commission d'enregistrement du Canada sera discontinué et les rapports seront publiés de telle façon qu'il sera impossible de constater l'identité d'aucun rapport individuel.

### PEINE POUR CHIFFRES FAUX.

L'arrêté du conseil impose un maximum de peine de \$100 pour faux rapports ou négligence d'envoyer les cartes. Mais les intérêts des employeurs ont été si bien sauvegardés, et si important est l'objet national désiré, que l'association des manufacturiers canadiens a promis sa cordiale coopération dans cette "bonne œuvre". Le service d'emploi sent qu'il peut à bon droit demander avec instance aux employeurs du travail de répondre promptement et régulièrement à tous les renseignements demandés.

Lorsque les cartes arrivent à Ottawa, elles sont classifiées par provinces et par groupes industriels. Les renseignements ainsi compilés donnent une vue d'ensemble sur toute la situation du travail. La gravité du problème existant des sans-emplois peut être saisie de suite, les changements de semaine en semaine peuvent être étudiés, et l'on peut constater les points faibles. Ce qui est plus important encore, on peut prévoir exactement le manque d'emploi dans un avenir immédiat. Avant la fin de chaque semaine, le ministère du Travail aura une estimation de premier ordre quant à l'étendue et au caractère du manque d'emploi pour cette semaine même—non pas pour une période antérieure d'un ou de trois mois. Il connaîtra les industries particulières et les endroits particuliers dans lesquels des hommes seront renvoyés ou pris. Là où des réductions sont prévues, il pourra prendre des mesures contre le manque d'emploi. Là où l'on prévoit des additions, le rouage du service d'emploi fédéral-provincial pourra de suite être mis en marche.

### AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont récemment exprimé leur intention de lancer des programmes plus ou moins élaborés de travaux publics, en partie au moins pour soulager ou prévenir le manque d'emploi. Une politique de cette nature ne saurait être sagement mise en vigueur sans quelque système comme celui qui vient d'être décrit pour indiquer où et quand ces emplois par le gouvernement devraient être donnés pour supplémenter le cours normal de l'industrie.

Si importantes sont donc les fins que serviront ces rapports hebdomadaires, que le ministère du Travail demande avec instance la cordiale coopération de chaque employeur du travail. La carte devrait être remplie par tous les employeurs afin que les rapports puissent être représentatifs; elles devraient être renvoyées promptement afin que les renseignements soient à jour et utiles à des fins pratiques.

25 centins achètent un timbre d'économie.

### Le 123ème bataillon.

Nous avons reçu la lettre suivante du lieutenant-colonel W. B. Kingsmill, sous-commissaire du gouvernement:

Je constate que dans l'édition du "Canadian Official Record", en date du 4 février, sous le titre: "L'armée canadienne telle qu'elle a été mobilisée", on dit que le 123e bataillon a fait la traversée pour se rendre en Europe les 7-8-16 avec 12 officiers et 369 soldats. Cette déclaration est absolument fautive, puisque le régiment s'est embarqué à Halifax, à la date mentionnée, avec 1,000 soldats et 32 officiers. Je puis me rendre compte de la manière dont cette erreur a été faite, par le fait que le régiment s'est embarqué à Halifax sur deux bateaux, le "Metagama" et le "Carmania", et vous n'avez publié que le nombre des soldats du 123e régiment qui se sont embarqués sur le "Carmania".

Le 123e bataillon a été l'un des cent régiments et plus qui ont survécu au système de démembrement en Angleterre, et le régiment est ensuite passé en France comme unité et a fait seize mois de service en qualité de bataillon-pionnier de la 3e division canadienne. Le 26 mai 1918, les corps de génie canadiens ont été réorganisés et toutes les compagnies de campagne (Ex. C.) et les bataillons pionniers du corps canadien ont été débandés et on a organisé à la place une brigade du génie composée de trois bataillons dans chacune des quatre divisions. Les officiers et les hommes du 123e bataillon ont été répartis également entre les 7e, 8e et 9e bataillons du génie. J'ai commandé le 123e bataillon jusqu'au jour où il fut débandé et alors je fus chargé de l'organisation et du commandement du 7e bataillon du génie. Je pourrais aussi ajouter que l'ancien 123e bataillon a fourni des adjutants à deux bataillons du génie des autres divisions.

Le 26 février 1919.

### Demande de soumissions.

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour des réparations et des annexes, Pavillon "A", hôpital militaire, Kingston, Sydenham, Ont.", seront reçues jusqu'à midi, le 13 mars 1919, pour des réparations et des annexes à une bâtisse en pierre devant être convertie en un hôpital militaire, Pavillon "A", Kingston, Sydenham, Ont.

Les plans et les spécifications peuvent être examinés et des formules de soumissions peuvent être obtenues au bureau de l'architecte en chef, au ministère des Travaux publics, Ottawa, chez l'inspecteur des édifices du Dominion, bureau de poste central, Montréal; de Power & Son, architectes, Kingston; et du surintendant des édifices du Dominion, station postale "F", Toronto.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans lesdites formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque fait à l'ordre du ministre des Travaux publics, accepté par une banque autorisée, et égal à 10 p.c. du montant de la soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques pour compléter le montant.

### Stocks en fer-blanc en feuilles.

Une déclaration de la Commission canadienne du commerce dit:

"Il y aura à l'avenir peu de difficulté à se procurer à même les stocks de la Grande-Bretagne tout le fer-blanc en feuilles dont le Canada aura besoin, selon les informations reçues du ministère britannique des munitions, par la Commission canadienne de commerce. Des licences générales ouvertes ont maintenant été accordées pour l'exportation du fer-blanc en feuilles et des plaques d'étain vers des destinations britanniques outre-mer. Ceci allégera donc immédiatement la difficulté qui s'est fait sentir durant toute la guerre dans plusieurs industries qui se servent de fer-blanc et de plaques d'étain. La rareté a eu un effet marqué sur le rendement des boîtes en fer-blanc dans le Dominion."

# LE MINISTRE DES CHEMINS DE FER SÉQUESTRE DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE

## ARRÊTÉ EN CONSEIL PASSÉ POUR ASSURER LA CONTINUATION DE CE SERVICE

### SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE.

Dans une déclaration publiée samedi, le 8 mars, sir Thomas White, premier ministre intérimaire, a annoncé qu'on avait nommé un séquestre pour le chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique. Voici la déclaration officielle:

"L'hon. J. D. Reid, ministre des Chemins de fer, a été nommé séquestre du réseau du Grand-Tronc-Pacifique. La nomination vient à la suite d'un avis officiel que sir Thomas White a reçu du vice-président de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique—un avis qu'en vue du fait que l'augmentation des taux applicable à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique n'a pas été suffisante pour faire face à l'augmentation des frais d'exploitation, il sera impossible à la compagnie, vu le manque de fonds, de continuer son exploitation après le 10 mars.

### SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE.

A la suite de cet avis, il fallait que le gouvernement prit, dans l'intérêt du public, des mesures immédiates pour assurer la continuation de l'exploitation du réseau. En vertu de la législation existante, ceci ne pouvait être fait qu'en s'adressant aux tribunaux pour demander la nomination d'un séquestre. On considéra, cependant, que la loi des mesures de guerre contenait des dispositions suffisantes pour permettre au gouvernement d'agir et, en conséquence, il adopta un arrêté en conseil nommant le ministre des Chemins de fer séquestre du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, comprenant les voies d'embranchement, les compagnies de télégraphe, navigation, hôtels et développement et autres. M. W. P. Hinton, gérant-général du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, a convenu de se conformer aux conditions de l'arrêté et de faciliter l'exécution des travaux imposés au ministre en sa qualité de séquestre. Le but immédiat de l'arrêté—à savoir, empêcher toute interruption dans l'exploitation et l'administration du réseau—a donc déjà été atteint."

Ci-suit le texte entier de l'arrêté en conseil du 7 mars:

Attendu que sous l'empire de la loi des subsides n° 2, 1918, le Gouverneur en conseil a avancé la somme de \$7,471,749.93, ou environ, à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique pour certaines fins déterminées dans ladite loi, y compris la somme nécessaire pour combler le déficit dans l'exploitation du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, cette somme étant ajoutée à d'autres sommes considérables déjà avancées après autorisation antérieure pour des fins semblables.

Et attendu qu'une lettre datée le 4 mars 1919, du vice-président de ladite compagnie a été reçue par le ministre des Finances, savoir:

"Je suis chargé d'aviser le gouvernement qu'en vue du fait que l'augmentation des taux applicable au Grand-Tronc-Pacifique n'a pas été suffisante pour faire face à l'augmentation des frais d'exploitation, il sera impossible à la compagnie de continuer son exploitation lorsque les fonds actuels seront épuisés, ce qui sera vers le dix du mois courant. Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette lettre."

Et attendu que si le service du réseau du Grand-Tronc-Pacifique était interrompu, il en résulterait un sérieux inconvénient pour le public et que l'intention du Parlement en autorisant lesdites avances ne serait pas réalisée;

Et attendu que l'exploitation ininterrompue dudit réseau est essentielle dans les conditions actuelles au Canada résultant de la guerre, à laquelle la paix n'a pas encore mis fin, particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des troupes canadiennes et le transport des approvisionnements, du matériel et du fret, ainsi que les autres services exigés par la guerre;

Et attendu que pour la protection de l'intérêt public et pour les fins ci-dessus mentionnées il est essentiel que l'exploitation dudit système se continue sans interruption;

Et attendu que le devoir de continuer ce service incombe au gouvernement du Canada, vu le fait que les lois actuellement en vigueur ne contiennent pas de dispositions efficaces en vertu desquelles la continuation de ce service pourrait être autrement assurée;

Et attendu qu'il est impérieux que le

gouvernement prenne une initiative immédiate;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sous l'empire de la loi des mesures de guerre de 1914 et en vertu de tous autres pouvoirs à cet effet, de décréter par les présentes ce qui suit:

1. Dans le présent arrêté, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente:

(a) "Réseau du Grand-Tronc-Pacifique" signifie et comprend (1) les lignes de chemin de fer et leur matériel, ainsi que l'exploitation et l'outillage de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie Grand-Tronc-Pacifique de la Saskatchewan; (2) les lignes de télégraphe et leur matériel, ainsi que l'exploitation et l'outillage de la compagnie du télégraphe Grand-Tronc-Pacifique; (3) les navires à vapeur, vaisseaux et leur matériel, ainsi que l'exploitation et l'outillage de la compagnie de navigation du Grand-Tronc-Pacifique; (4) les propriétés, hôtels, matériel, ainsi que l'exploitation et l'outillage de la compagnie de développement du Grand-Tronc-Pacifique.

(b) "Fonctionnaire" signifie et comprend les directeurs, le président, les vice-présidents, gérants, secrétaire, trésorier, commis, serviteurs et employés.

(c) "Livres et papiers" signifie et comprend les livres de comptabilité se rapportant à l'entreprise, l'exploitation ou l'entretien desdites lignes de chemin de fer ou de télégraphe ou de navigation, aux hôtels, propriétés ou usines, ou à un ou une partie de ces services, ainsi que les archives, papiers et documents se rapportant à telle entreprise, exploitation ou entretien, ou à une partie quelconque de ces derniers.

(d) "Cour de l'Echiquier" signifie la cour de l'Echiquier du Canada.

(e) Le singulier comprend le pluriel et le pluriel le singulier; le masculin comprend le féminin et le féminin le masculin.

(f) "Personne" comprend corporation.

(g) "Séquestre du gouvernement" signifie le séquestre nommé par le présent arrêté.

2. Le ministre des Chemins de fer et Canaux est par les présentes nommé séquestre du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et ce séquestre aura et exercera en ce qui concerne ledit réseau et toute partie de ce réseau et les compagnies qu'il comprend, les mêmes pouvoirs et devoirs qu'un séquestre sous le régime de l'article 26 de la loi de la cour de l'Echiquier.

3. A la demande du séquestre du gouvernement, la cour de l'Echiquier du Canada peut faire telles ordonnances qu'elle juge nécessaires ou opportunes dans l'intérêt public en ce qui concerne ce séquestre et ses pouvoirs et devoirs et leur exécution, y compris l'émission de certificats de séquestres.

4. Les paragraphes 5 et 6 de l'article 26 de ladite loi s'appliqueront au séquestre du gouvernement et au réseau du Grand-Tronc-Pacifique et à toute partie de ce réseau et aux compagnies qui y sont comprises, sauf qu'aucune rémunération pour le séquestre ne sera fixée par la cour.

5. Le séquestre du gouvernement peut, le ou après le 10e jour de mars 1919, ou à telle date antérieure où la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, ou toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique cessera d'exploiter efficacement son entreprise ou partie de son entreprise, prendre possession de telle entreprise et de l'outillage, et la cour de l'Echiquier peut de temps à autre faire et exécuter telles ordonnances pour venir en aide au séquestre du gouvernement dans la prise de possession ou autrement que la cour peut juger opportunes pour la mise en vigueur des dispositions du présent arrêté conformément à son véritable esprit et sa juste signification.

6. Chaque compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique et ses fonctionnaires faciliteront l'exécution des pouvoirs et devoirs du séquestre du gouvernement, tous les livres et papiers, les propriétés mobilières ou immobilières de chacune de ces compagnies, en sa possession ou sous son contrôle ou sous le contrôle de ses fonctionnaires ou de l'un d'eux, seront sans délai remis audit séquestre ou ses mandataires ou placés sous son contrôle de la manière que le séquestre pourra l'ordonner.

7. Tout fonctionnaire d'une compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique qui entrave le séquestre du gouvernement dans l'exécution de ses pouvoirs et devoirs, ou qui ne remet pas à lui ou ses mandataires, ou ne place pas sous son contrôle tout livre ou papier, propriété mobilière ou immobilière conformément aux dispositions qui précèdent, est passible pour chaque infraction desdites dispositions d'une amende du montant ci-dessous prescrit, savoir: dans le cas d'un président, un vice-président ou un directeur, la somme de dix mille dollars (\$10,000); dans le cas d'un gérant ayant la même autorité ou semblable autorité qu'un gérant général ou quelqu'un qui remplace ou aide un gérant général, la somme de cinq mille dollars (\$5,000); dans le cas d'un secrétaire ou d'un trésorier, ou de quelqu'un qui remplace ou assiste un secrétaire ou trésorier, la somme de deux mille cinq cents dollars (\$2,500); dans le cas d'un commis, serviteur ou employé, la somme de mille dollars (\$1,000).

8. Toute amende encourue sous l'empire des dispositions qui précèdent peut être réclamée et recouvrée, avec les frais, devant la cour de l'Echiquier, par poursuite ou procédure instituées devant cette cour par le procureur général du Canada.

9. Rien de ce qui est contenu dans le présent arrêté et rien de ce qui est fait ou doit être fait sous l'empire du présent arrêté, ne rendra le gouvernement du Canada ou le séquestre du gouvernement, ou quiconque agit sous l'autorité du séquestre du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier, responsable à la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada, ou à une compagnie

## NOUVEAU CADEAU FAIT AU CANADA

### Photographies navales de la part de l'amirauté britannique.

Le gouvernement canadien a accepté l'offre par l'amirauté britannique de la collection de photographies navales coloriées, ayant adopté à cet effet l'arrêté en conseil qui suit, le 12 mars courant:

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport en date du 7 mars 1919 du secrétaire d'Etat intérimaire des affaires extérieures, disant que dans un télégramme à l'attaché naval de Sa Majesté à Washington, dont copie est dûment soumise, les lords commissaires de l'amirauté expriment le désir de présenter au gouvernement canadien une collection de photographies navales coloriées pour fins d'exposition au public canadien.

Le ministre fait remarquer que cette action généreuse de l'amirauté a été hautement appréciée par les aviseurs de Votre Excellence et il recommande que le don de ces tableaux soit accepté avec reconnaissance.

Sur la recommandation du secrétaire d'Etat intérimaire des affaires extérieures, le comité demande qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre au secrétaire d'Etat pour les colonies, pour communication aux lords commissaires de l'amirauté, une expression de l'appréciation et des remerciements du gouvernement canadien pour le don de cette collection aussi précieuse qu'intéressante.

Le tout respectueusement soumis,

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, ou à un créancier ou porteur d'obligations, débetures, actions-débetures ou autres valeurs desdites compagnies, ou de l'une d'elles, pour toute réclamation résultant de l'adoption du présent arrêté, ou de quoi que ce soit qui est fait ou doit être fait sous l'empire du présent arrêté ou sous l'autorité du séquestre du gouvernement ou de la cour de l'Echiquier, ni ne justifiera opposition ni portera préjudice à une réclamation, action ou poursuite quelconque du gouvernement du Canada que ce gouvernement pourrait légalement faire ou tenter si le présent arrêté n'avait pas été fait.

10. Tous les fonctionnaires (sauf le bureau des directeurs) d'une compagnie quelconque comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique continueront à exercer pour le séquestre du gouvernement, jusqu'à nouvel ordre ou autres instructions de lui, les devoirs, semblables à leurs devoirs actuels en rapport avec l'exploitation et l'administration des entreprises et travaux de toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, de manière à ce qu'il n'y ait aucune interruption dans l'exploitation et l'administration de ce réseau.

11. Rien de ce qui est fait ou contenu dans les présentes ou qui doit être fait sous l'empire des présentes ne préjudiciera l'exercice par la cour de l'Echiquier, ou par une cour quelconque d'une province du Canada, de sa juridiction actuelle sous le régime de la loi de la cour de l'Echiquier, ou sous le régime de toute autre loi ou juridiction, en ce qu'il s'agit de nommer un séquestre ou d'ordonner ou décréter une vente ou forclusion d'un chemin de fer quelconque, ou d'une partie de tel chemin ou de toute autre propriété affectée par le présent arrêté; toutefois, avant que telle vente ou forclusion soit ordonnée ou décrétée, ou qu'un séquestre soit nommé par telle cour, avis de la demande sera donné au ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, et celui-ci ou un avocat pour lui déposera au sujet de la demande; et la cour en accordant ou refusant ou remettant à plus tard la demande prendra en considération les intérêts publics en jeu et fera telle or-

[Suite à la page 8.]

## Le ministre des Chemins de fer séquestre du Grand-Tronc-Pacifique.

[Suite de la page 7.]

donnance qu'elle jugera nécessaire pour protéger ces intérêts.

12. Le ministre des Chemins de fer et Canaux mentionné dans le présent arrêté signifie le ministre actuel, et s'il survient une vacance, son successeur deviendra le séquestre du gouvernement. Les pouvoirs et devoirs du séquestre du gouvernement peuvent être exercés par tel membre du gouvernement qui peut de temps à autre être le ministre suppléant des Chemins de fer et Canaux.

13. Si le séquestre du gouvernement est convaincu qu'un livre ou papier quelconque est ou a été employé pour les fins de l'exploitation de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du Canada aussi bien que de l'exploitation de toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et que pour telles raisons ce livre ou papier n'est pas remis au séquestre ou placé sous son contrôle exclusif, le séquestre du gouvernement peut, à telles conditions qu'il peut juger nécessaires, permettre que l'usage conjoint de ce livre ou papier soit continué. Le séquestre du gouvernement peut ouvrir tous livres et comptes qu'il juge nécessaires pour séparer et transférer de tel livre ou papier, conjointement employé, les comptes et inscriptions se rapportant à une des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et peut ainsi les séparer et transférer. Ledit séquestre tiendra compte de ses recettes, dépenses et déboursés en rapport avec chacune des compagnies comprises dans ledit réseau et en rapport avec leurs opérations, entreprises et propriétés, ou partie de ces dernières, de manière qu'une puisse être distinguée d'une autre et que les intérêts des divers intéressés soient déterminés.

14. Le Gouverneur en conseil peut de temps à autre sur un ordre de la cour de l'Échiquier et sur la garantie de certificats de séquestres, ou autrement, avancer au séquestre du gouvernement telles sommes qui peuvent être requises pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs et d'accomplir ses devoirs de séquestre; les sommes ainsi avancées seront payées à même les sommes non appropriées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada.

15. Nul transfert ne sera fait des actions du capital-actions d'une compagnie quelconque comprise dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique après la nomination du séquestre du gouvernement, et nul tel transfert ne sera inscrit dans un registre ou livre de transfert quelconque. Tout transfert contraire à la présente prescription sera nul et de nul effet; toutefois, le séquestre du gouvernement, à la demande de la personne intéressée, ou de son propre chef, peut permettre qu'un transfert soit fait ou complété.

## CAPITAL TOTAL PLACÉ DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE DU CANADA.

Le capital total placé dans les laiteries et les fabriques de fromage au Canada en 1917, lorsque l'on a fait les dernières statistiques, était de \$19,628,000. Le nombre des employés étaient de 10,346 et leurs salaires s'élevaient à la somme de \$5,446,446. Le montant payé aux patrons était de \$73,873,245 et les dépenses totales, y compris le combustible, \$334,036, les matériaux d'exploitation \$3,844,698 et les dépenses diverses au montant de \$2,498,334, soit en tout la somme de \$86,496,759. En plus de la valeur du beurre et du fromage, soit \$75,397,746, d'autres produits ont été manufacturés et ont rapporté la somme de \$18,424,485, de sorte que la valeur totale des produits laitiers de l'industrie laitière en 1917 se montait à la somme de \$93,822,231, d'après les chiffres contenus dans le Bulletin mensuel du mois de décembre des statistiques agricoles, publié par le bureau des statistiques du Dominion.

## PROLONGEMENT DE LA DURÉE DES TRAVERSES DE CHEMIN DE FER

*Des expériences de laboratoire faites par la division de la sylviculture dans le but de trouver de meilleures méthodes par l'emploi de préservatifs sont décrites dans un bulletin.*

### On emploie un nouveau procédé de traitement.

Avant la guerre, les chemins de fer canadiens consumaient vingt millions de traverses de chemin de fer par année et cette demande constante de nos ressources forestières du Dominion a conduit à une investigation faite par la division de la sylviculture dans le but de trouver des méthodes efficaces de traiter le bois pour cet usage à l'aide de préservatifs, ce qui permettrait de prolonger la durée des traverses de chemin de fer en usage, d'après les fonctionnaires de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur. Ces expériences ont été faites par les laboratoires des produits forestiers du Canada entretenus par la division de la sylviculture, et les résultats sont indiqués dans un bulletin que vient de publier cette division et qui a pour titre: "Traitement à la créosote du pin gris et de la pruche de l'Est pour la fabrication des traverses de chemin de fer," préparé par W. Kynoch, B.Sc., I.F., et J. A. Coderre, B.A., I.F., avec le concours de J. S. Bates, I.C., D.Ph., surintendant des laboratoires des produits forestiers du Canada. Ce bulletin, connu sous le nom de "Bulletin de la division de la sylviculture, n° 67", peut être obtenu en s'adressant à la division de la sylviculture, Ottawa.

Ce bulletin explique que les principaux bois indigènes utilisés pour la fabrication des traverses de chemin de fer dans la partie orientale du Canada sont actuellement, par ordre d'importance: le pin gris (*Pinus Banksiana*); le cèdre de l'Est (*Thuja occidentalis*); la pruche de l'Est (*Tsuga canadensis*); le tamarack (*Larix laricina*); et les différentes espèces d'épinettes de l'Est. En plus de ces bois, il se fait une petite consommation de bouleau, d'érable et de hêtre. Pour le travail de renouvellement des traverses seulement, il faut environ de huit à dix millions de traverses pour les chemins de fer canadiens, chaque année.

Les traverses en usage sont exposées à l'usage et à la détérioration, mais l'on assure que dans la plupart des cas la principale cause de l'enlèvement des traverses pour les remplacer est la détérioration. C'est pourquoi on constate immédiatement l'importance de traiter les traverses avec des huiles préservatives afin d'arrêter le travail de la détérioration, comme l'indique le bulletin.

### LA PRODUCTION DES TRAVERSES POUR L'AVENIR.

Traitant de la question de la production des traverses pour l'avenir, le bulletin déclare que le traitement préservatif est absolument néces-

saire dans le cas des traverses de bois dur qui se détériorent rapidement si elles ne sont pas traitées.

"De tous les arbres conifères servant à la fabrication des traverses, le cèdre de l'Est est le premier au point de vue de la durabilité naturelle et le dernier au point de vue de l'utilisation pour le travail mécanique", dit le bulletin. "Quant au tamarack, la quantité disponible est petite et diminue rapidement puisqu'une grande partie du bois que l'on coupe maintenant vient d'arbres morts. Les ravages causés par la tenthrédine du mélèze (ou mouche à scie) sont en grande partie responsables de cet état de choses. Quant au pin gris, à la pruche et aux différentes espèces d'épinettes, il n'y a aucun doute qu'un traitement préservatif aurait pour résultat une grande économie financière pour les chemins de fer. De plus, lorsque l'on considère que le pin gris et la pruche constituent plus de 50 pour cent du nombre total des traverses en usage dans l'est du Canada, durant les années ordinaires, la réduction du déboisement de nos forêts que l'on pourrait obtenir en augmentant considérablement la durée de ces traverses est d'une importance considérable pour tout le Canada."

Le bulletin décrit les caractéristiques de la pruche et du pin gris et donne des tableaux indiquant leur force de résistance et leur durabilité. Un compte rendu détaillé est aussi donné concernant les expériences faites pour imprégner le bois d'huile de créosote tiré du goudron de houille.

On a employé une méthode spéciale pour traiter les traverses de pin gris et de pruche de l'Est, celle de faire des petits trous dans le bois avant le travail d'imprégnation, afin de faciliter le travail de pénétration et de distribution du préservatif. On a constaté qu'en faisant ainsi des incisions dans le bois chaque morceau de bois ainsi traité a donné des résultats satisfaisants au point de vue de la pénétration.

"Grâce à la méthode d'incision", est-il déclaré dans le rapport, "on peut obtenir une pénétration satisfaisante au cœur du pin gris, même lorsqu'il n'est pas complètement sec, et cela dans un temps bien plus court et avec une plus petite quantité de préservatif par pied cube, que par la méthode du traitement sans incision. La pruche de l'Est séchée à l'air peut être imprégnée jusqu'au cœur avec de l'huile de créosote d'une manière satisfaisante et économique, grâce à cette méthode d'incision."

### DROITS DE PILOTAGE DES VAISSEAUX DE GUERRE.

Le Gouverneur en conseil a rescindé récemment l'arrêté exemptant des droits de pilotage les vaisseaux de guerre des alliés en décrétant comme suit:

"Sur la recommandation du ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil d'ordonner et il est par les présentes ordonné que l'arrêté en conseil du 22 décembre 1917 (C.P. 3449), exemptant les vaisseaux de guerre des nations alliées du paiement des droits de pilotage, soit, et ledit arrêté est par les présentes, rescindé."

## REVUE DE LA SITUATION OUVRIÈRE.

[Suite de la page 1.]

Britannique, mais très peu dans les provinces de l'Ouest. Il y a eu une certaine activité par tout le pays dans le groupe du cuir et du caoutchouc. Les fabriques de produits chimiques, de drogues, et de médecines ont été très occupées, et les fabriques de peinture ont également été assez actives.

Dans le groupe du transport, les chemins de fer à vapeur ont été très occupés au transport des soldats de retour de la guerre, mais, par suite de la température très clémente, on a employé un plus petit nombre de trains de marchandises, et ainsi un certain nombre d'équipages ont été diminués quant à leur personnel ou laissés sans emploi. La situation a été normale dans les ateliers de réparation des chemins de fer. Les tramways ont eu leur règle générale un assez bon mois. Les débardeurs n'ont pas été très actifs.

### GROUPE MINIER.

Dans le groupe minier, les mines d'argent de Cobalt ont continué à travailler à leur plein rendement, et le nombre des mineurs employés dans les mines d'or a augmenté. Dans les houillères il y a eu des sans-travail dans toutes les parties du pays, et à certains endroits on a soit fermé entièrement les mines ou on ne travaille que la moitié du temps. Dans l'industrie forestière, il y a eu une très grande activité jusqu'à la fin du mois, sauf dans les districts de Fernie et de Vancouver, où le malaise du mois dernier s'est continué. Halifax est la seule ville où l'on constate de l'activité dans la construction. Cependant, dans quelques villes il y a eu un peu de travail pour les charpentiers, mais autrement il n'y a pas eu de travail pour les ouvriers en construction. La valeur des permis de construction accordés dans trente cinq villes a passé de \$1,096,974 en janvier à \$1,863,462 en février, soit une augmentation de 69.9 pour cent. Comparé à février 1918, il y a une augmentation de 106.8 pour cent.

## CRÉDITS FORESTIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Le bulletin de la division de la sylviculture, n° 63, traitant de l'usage du bois dans les industries de la province de Québec, contient des statistiques compilées dans les rapports reçus de 864 manufacturiers, indiquant que les industries se servant du bois dans cette province consomment chaque année une quantité de matériel brut égale à 44.55 pour 100 du rendement total de billes de ses forêts et 64.8 pour 100 de tout le bois scié dans la province. Une proportion de 35 pour 100 est du bois indigène de cette province, 10 pour 100 représenté du bois acheté dans les autres provinces du Dominion, et 5 pour 100, acheté en dehors du Canada, en grande partie des États-Unis, d'après le bulletin publié par la division de la sylviculture, ministère de l'Intérieur.

### BOIS DE CONSTRUCTION.

Le Bulletin n° 59 de la division de Sylviculture du ministère de l'Intérieur contient un tableau montrant les valeurs comparatives des bois canadiens au point de vue de la construction. Les estimés sont basés sur la résistance transversale, les ressources disponibles et la production actuelle du bois. Au point de vue de la force structurale le pin Douglas vient en tête de la liste et il est suivi par la pruche de l'Ouest, le mélèze de l'Ouest, le pin jaune de l'Ouest, le tamarac, le pin blanc, l'épinette rouge et blanche, la pruche de l'Est, le cèdre rouge de l'Ouest et l'épinette Engelmann. Le pin Douglas prend aussi la tête au point de vue des ressources disponibles et il est suivi par le pin blanc de l'Est, l'épinette blanche, les autres épinettes, la pruche de l'Ouest, la pruche de l'Est, le pin jaune de l'Ouest, le mélèze de l'Ouest, le pin rouge, le cèdre rouge, le pin blanc de l'Ouest et le tamarac.

## LE TRANSPORT DES TROUPES EN CHEMIN DE FER

*Anciens taux établis par arrêté en conseil en 1906 augmentés à la demande des gérants du trafic des chemins de fer.*

### LE NOUVEAU TARIF.

Les tarifs de transport pour les officiers et soldats voyageant sur les chemins de fer du Canada aux frais du gouvernement ont été augmentés sur l'avis du président de la Commission des chemins de fer déclarant que cette augmentation est équitable. L'arrêté en conseil du 17 février accordant le nouveau tarif, sauf dans le cas de détachements de 350 et plus voyageant sur un parcours dépassant 100 milles et pour lequel il y a un tarif spécial, se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport, en date du 10 février 1919, du ministre de la Milice et de la Défense, exposant qu'un arrêté en conseil du 14 mars 1906 stipule que les troupes voyageant sur les chemins de fer du Canada aux frais du gouvernement doivent être transportées aux taux de 2 cents par mille pour les officiers et de 1 cent  $\frac{1}{2}$  par mille pour les soldats.

Les taux que les chemins de fer canadiens reçoivent actuellement pour le même service, en vertu d'arrêtés en conseil basés sur l'article 289 de la loi des chemins de fer, sont les mêmes que ceux du tarif mentionné plus haut, sauf que pour les détachements de 350 ou plus accomplissant un parcours qui dépasse 100 milles, le tarif est de 1 cent  $\frac{1}{2}$  par mille pour les officiers et 1 cent par mille pour les soldats.

Les taux maxima pour le trafic général des voyageurs établis pour le Canada par la Commission des chemins de fer sont de 3 cents par mille à l'est de McLeod, Calgary et Edmonton, et de 4 cents par mille à l'ouest de ces endroits, et depuis le 15 mars 1918, en vertu de la loi des mesures de guerre, les taux du trafic à l'est des points mentionnés ont été portés à 3.45 cents par mille.

Une requête datée du 21 janvier 1919 a été reçue, signée par les gérants du trafic des passagers des chemins de fer nationaux du Canada, des chemins de fer du Pacifique-Canadien et du chemin de fer Grand-Tronc, demandant que, à partir du 1er janvier 1919 et après, les taux de transport pour le transport des troupes de terre et de mer au Canada, soient de 15 pour 100 moins élevés que les taux du public en général pour les officiers et soldats sur les convois réguliers ou spéciaux, sauf que pour les détachements de 350 hommes ou plus sur trains spéciaux le passage soit de 25 pour 100 moins élevé que les taux de passage du public en général, les recettes minima par mille de voie sur tout train spécial ne devant pas s'élever à moins de \$3.75 par mille, avec un minimum de \$1.25 pour tout parcours simple.

La question a été soumise au président de la Commission des chemins de fer du Canada, et il déclare que les frais d'exploitation des chemins de fer ont augmenté considérablement depuis que les tarifs ont été fixés en 1906 ainsi qu'il est mentionné plus haut; étant donné que, à son avis, les taux tels qu'ils existent aujourd'hui sont tout à fait déraisonnables, et que, si ces taux avaient été sous la juridiction de la Commission des chemins de fer du Canada ils auraient indubitablement augmenté quand le relèvement de 15 pour 100 a été autorisé dans les tarifs généraux des chemins de fer au début de 1918. Il déclare aussi qu'il n'a aucune raison de douter que les taux pour le

## PENSIONS NON RÉCLAMÉES.

Il y a encore beaucoup de noms de soldats qui pourraient réclamer des pensions. En répondant à la Commission des pensions, Ottawa, il faut citer les chiffres accompagnant chaque nom. La Commission publie la liste suivante des dernières adresses des personnes qu'il n'a pas encore été possible de retracer:

Soldat N. Latham, 55e bataillon (11358).  
Soldat Hubert Percy, 43e bataillon (14321).  
Soldat David Jones, dépôt district n° 12 (52754).  
Serg. Walter Mackay, 209e bataillon (51168).  
Serg. Paul McNeil, 6e bataillon (52833).  
Soldat George Wright, 74e bataillon (14347).  
Soldat Angus McDonald, 194e bataillon (55655).  
Corp. S. Hart, 101e bataillon (56149).  
Soldat Guy Davidson, 2e bataillon (43102).  
Soldat T. Callaghan, 154e bataillon (38774).  
Soldat Melvin Smith, dépôt n° 3, A. M.C.T. (56695).  
Corp. Thomas Allan, 137e bataillon (54463).  
Soldat Edward Howell, 89e bataillon (56162).  
Soldat J. Astegegus, 227e bataillon (56519).  
Corp. P. C. Neal, 2e C.O.R. (56020).  
Sap. Thomas Connors, 257e bataillon (58799).  
Soldat Albert Wilkinson, dépôt district n° 4 (59901).  
Soldat Joseph Dumont, dépôt district n° 2 (54297).  
Soldat Thomas Wright, 144e bataillon (50578).  
Soldat William Daymond, Canadian Forestry Corps (52627).  
Soldat Alexander Walker, dépôt district n° 10 (48469).  
Soldat Harvey Ferguson, 194e bataillon (21609).  
Soldat Gilbert Barber, 1er C.M.R. (11098).  
Soldat Charles Long, 137e bataillon (36782).  
Lieut. John Sturrock, 142e bataillon (53635).  
Soldat Alexander Grossart, "A" Unit, M.H.C.C. (31365).  
Soldat George Jewell, Canadian Railway Troops (40111).  
Soldat James O'Dowds, 34e bataillon (59238).  
Soldat Michael Palovich, 43e bataillon (38470).  
Soldat Arsen Saroian, 15e bataillon (46949).  
Corp. Clarence Duncan, 40e bataillon (8223).  
Soldat R. Reese, 51e bataillon (50274).

même service aux Etats-Unis sont très sensiblement plus élevés que le tarif prélevé en ce pays et que les taux actuellement payés ne donnent pas un revenu équitable aux compagnies.

L'effet de l'application des taux demandés par les compagnies tels qu'indiqués plus haut, équivaldrait à une dépense de 2,932 cents par mille pour les militaires de tous grades, comparée à la dépense actuelle de 2 cents pour les officiers et de 1 cent  $\frac{1}{2}$  pour les soldats, pendant que, pour les trains spéciaux à un minimum de 350 ou plus, le tarif demandé par les compagnies représenterait une dépense de 2,587 cents par tête et par mille.

Le président de la Commission des chemins de fer du Canada exprime l'avis qu'il serait juste de porter le taux individuel pour les officiers à 3 cents par mille et celui des soldats à 2 cents  $\frac{1}{2}$  par mille, soit une augmentation de 1 pour 100 par mille dans chaque cas, et de fixer à 2 cents par mille et par tête pour les officiers et les soldats également pour le tarif des trains spéciaux transportant 350 hommes ou plus sur une distance dépassant 100 milles.

Le ministre recommande donc qu'il soit décidé en conséquence.

Le comité approuve la recommandation qui précède et la soumet pour approbation.

Serg. George Richardson, 49e bataillon (50244).  
Soldat Frederick Miles, C. A. S. C. (55627).  
Soldat James Stark, 31e bataillon (50616).  
Soldat James Whistlecraft, P.P.C.L.I. (11183).  
Sap. James McGugan, Eng. Training Depot (58995).  
Soldat Edwin Grace, 38e bataillon (19358).  
Soldat James Eaton, 6e bataillon C.G.R. (4906G).  
Soldat Thomas Harrigan, 14e bataillon (38967).  
Corp. William Manser, Welland Canal Force (43390).  
Soldat H. Pearce, 28e bataillon (11023).  
Soldat Wilfred Kirk, dépôt district n° 2 (58370).  
Soldat Joseph Fisher, dépôt district n° 12 (47558).  
Soldat John Stevens, dépôt district n° 1 (55261).  
Sap. John Sainio, dépôt district n° 1 (59689).  
Soldat Victor Wickett, 78e bataillon (57909).  
Soldat H. Bough, 20e bataillon (56174).  
Soldat Gordon High, 43e bataillon (19987).  
Soldat Thomas Morgan, 6e bataillon C.G.R. (4647G).  
Soldat Jean Caron, dépôt district n° 4 (4672G).  
Soldat J. Chincharuk, 4e C.G.R. (52751).  
Cap. Harry Jonnon, 75e bataillon (28556).  
Soldat Sam Afremsky, 2e dépôt bataillon (50663).  
Serg. R. Truach, 49e bataillon (56063).  
Serg. A. McTavish, C.R.T. dépôt (56578).  
Soldat William Briscoe, 75e bataillon (49153).  
Soldat Joseph Coward, 24e bataillon (59189).  
Sap. W. White, 64e bataillon (59431).  
Soldat William Soles, Service spécial n° 3 (30192).  
Soldat H. Williams, dépôt district n° 4 (57131).  
Soldat Edward Solomon, dépôt district n° 2 (57593).  
Soldat Robert Angel, 258e bataillon (58612).  
Soldat Lewis Gabel, C.A.S.C., T.D. (3603).  
Soldat James Galvin, 4e C.G.R. (4829G).  
Soldat Angus Ross, 53e bataillon (58464).  
Soldat Jerry Peltier, 226e bataillon (58260).

## MESURE POUR LA PROTECTION DU SAUMON SOCK-EYE.

Dans un projet de règlements suggéré par le Bureau des Pêcheries des Etats-Unis se trouvent comprises des mesures pour la protection et la conservation du saumon sock-eye de Puget-Sound. Des règlements semblables ont été envoyés aux autorités de la Colombie-Britannique et si l'état de Washington et la Colombie-Britannique s'entendent favorablement, un traité concernant l'industrie de la pêche au saumon sock-eye à Puget-Sound, et dans les eaux de la Colombie-Britannique, sera ratifié. Les règlements ont été rédigés à la conférence des services des pêcheries canadiennes et américaines tenue à Seattle, au printemps dernier, dit un rapport venant du bureau du commissaire de la Colonisation, à Winnipeg.

Le professeur W. J. Rutherford, doyen de la faculté d'agriculture de l'université provinciale, a accepté la présidence du comité chargé d'inspecter les terres maintenant détenues sous baux de pâturage dans l'Alberta méridionale afin de déterminer les régions qui en seraient propres à la culture mélangée, en rapport avec la campagne entreprise par la Commission d'établissement des soldats.

## APPROVISIONNÉ EN PARTIE PAR LA LAINE DU CANADA.

En 1918, la Southern Alberta Wool Growers' Association a expédié un total de 1,584,783 livres de laine à Toronto d'après le système coopératif, et de plus, les membres particuliers en ont expédié environ 100,000 livres. L'industrie de l'élevage du mouton, qui rayonne autour de Lethbridge, a fourni plus de 40 pour cent de la laine canadienne, en 1918, et à peu près 15 pour cent de la consommation canadienne annuelle, suivant les chiffres transmis par le bureau du commissaire d'immigration et de colonisation, à Winnipeg.

### Soumissions pour un bloc pour le service militaire à Kingston.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'indication "Soumission pour bloc pour l'enseignement professionnel, R.M.C., Kingston, Ont.", seront reçues jusqu'à midi, mercredi, le 19 mars 1919, pour la construction d'un bloc pour l'enseignement professionnel R.M.C., Kingston, Ont.

Les plans et les spécifications peuvent être examinés et des formules de soumission peuvent être obtenues au bureau de l'architecte en chef, au ministère des Travaux publics, à Ottawa; au bureau de l'inspecteur des édifices du Dominion, bureau de poste central, Montréal; au bureau du surintendant des édifices du Dominion, station postale "T" à Toronto; et au bureau de l'architecte résident, à Kingston, Ont.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour cent du montant de la soumission. Les bons de l'Emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie ou des bons de l'Emprunt de guerre et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

On peut obtenir des imprimés bleus au bureau de l'architecte en chef, ministère des Travaux publics, en déposant un chèque de banque accepté pour la somme de \$50, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne ayant l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,  
R. C. DESROCHERS,  
Secrétaire.

### Pour réparations à une jetée.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'indication "Soumission pour des réparations au brise-lames de Cape-Bald, N.-B.", seront reçues jusqu'à midi, mardi, le 18 mars 1919, pour les réparations au brise-lames de la jetée de Cape-Bald, comté de Westmorland, N.-B.

Les plans et les formules de contrat peuvent être examinés et les formules de spécification et de soumission peuvent être obtenues à ce ministère, au bureau de l'ingénieur de district, à Chatham, N.-B., et au bureau de poste de Cape-Bald, N.-B.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'Emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'Emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,  
R. C. DESROCHERS,  
Secrétaire.

## LES PHOTOGRAPHIES DE LA DIVISION DE LA SYLVICULTURE

Cette collection de pièces photographiques est d'une très grande importance pour le travail de référence et aussi comme archives.

### Plus de 11,000 photographies.

Une collection de plus de 11,000 photographies constitue une partie des moyens de travail à la disposition de la division de la sylviculture, ministère de l'Intérieur. Ces photographies fournissent à la division de la sylviculture des données inappréciables, au dire des fonctionnaires de cette division, et la collection augmente rapidement. Dans plusieurs cas, cette division reçoit de ses différentes stations et de ses différents bureaux répartis par tout le Canada les pellicules exposées et le travail de développement, d'impression, etc., est fait au bureau chef d'Ottawa. Cette collection est de la plus grande importance au point de vue du travail de référence et aussi comme archives que l'on ne pourrait obtenir d'aucune autre manière. Commencée en 1901, la collection de photographies de la division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur comprenait, au 1er janvier 1919, environ 11,000 photographies. Dans quelques cas la collection ne comprend qu'une seule pièce photographique, mais dans la plus grande partie des cas les pellicules négatives s'y trouvent aussi comprises.

Presque tous les bureaux de l'extérieur de cette division sont munis d'appareils photographiques et les pellicules (les plaques ne sont pratiquement plus employées) sont fournies par le bureau chef ou bien achetées sur les lieux. Les pellicules peuvent être développées sur les lieux ou bien être envoyées au bureau chef pour y être développées. Dans chaque cas elles sont accompagnées, lorsqu'elles sont envoyées au bureau chef, d'une formule (formule 123; voir échantillon A) contenant le titre et les autres renseignements. Après que les pellicules sont développées, toutes celles qui ne sont pas satisfaisantes sont rejetées et les autres sont numérotées. Les numéros sont écrits à l'encre de Chine sur le côté luisant de la pellicule négative, de sorte que le numéro apparait en blanc sur les impressions.

#### ARCHIVES.

On s'est d'abord servi d'in-folios dans lesquels on inscrivait à la main, les renseignements suivants concernant chaque photographie: le numéro de série, le numéro de la catégorie, l'endroit, le sujet, le nom du photographe, la date et le nombre de chaque cliché ou de plaque de lanterne fait à l'aide de la pellicule négative, et il y avait aussi une colonne portant en titre le mot "Remarques" pour inscrire tous les autres renseignements pour lesquels aucun espace n'était réservé. Plus tard, cependant, cette ancienne forme de registre a été remplacée par un registre à feuillets mobiles. Ce système offre l'avantage de permettre, lors de l'impression au dactylographe de la feuille pour le registre permanent, de faire une copie à l'aide du papier carbone pour servir à l'usage plus haut indiqué.

À la fin de chaque mois, les impressions de toutes les pellicules négatives reçues et développées durant le mois sont placées dans un album et soumises au directeur de la division en même temps que la copie au papier carbone contenant les titres, etc., dont il est parlé plus haut. Comme l'appareil photographique réglementaire (3A F.P.K.) prend une photographie de la grandeur d'une carte postale, un album à cartes postales convient très bien à cet usage.

Pour permettre le travail rapide de référence, on a eu recours à un système spécial qui constitue à proprement parler un système d'index sur fiches pour les bonnes photographies de la collection. Les impressions de toutes les pellicules négatives (sans tenir compte de la gran-

## LE PÂTURAGE SUR LES TERRES DE LA REMONTE

*Emission de permis autorisée par arrêté en conseil sur la recommandation du ministre de l'Intérieur—Modification des règlements.*

### Dispositions hostiles aux aubains.

L'émission de permis de pâturage sur les terres de la Saskatchewan et de l'Alberta réservés à la remonte, a été autorisée par arrêté en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, subordonnée aux règlements concernant les baux de pâturage des terres fédérales, sauf certains changements dont le plus important comporte que la redevance payée est au taux de 4 cents de l'acre par année au lieu de la redevance de 2 cents de l'acre stipulée dans les règlements concernant les terres de pâturage établis par arrêté en conseil, daté du 16 février 1914.

Le nouvel arrêté en conseil contient également un amendement à la clause 1 des règlements, à l'effet que les sujets britanniques seulement et les compagnies constituées en vertu des lois fédérales du Canada, ou en vertu des lois de toute province du Dominion, et dont le président, le vice-président et la majorité des directeurs sont sujets britanniques, et qui ne sont en aucune façon contrôlées par un étranger ou des étrangers, ou par une corporation ou des corporations étrangères, peuvent obtenir un permis. Le texte intégral de l'arrêté passé le 17 février se lit comme suit:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Intérieur, d'accorder, et il accorde par les présentes l'autorisation d'émettre des permis de pâturage sur les terres utilisables des townships 15, 16 et 17, rang 3, et du township 15, rang 15, à l'ouest du 3e méridien, dans la province de Saskatchewan; et des townships 20, 21 et 22, rang 3, à l'ouest du 4e méridien, dans la province de l'Alberta, qui sont réservées pour les dépôts de remonte, aux conditions suivantes, savoir:

(1) Que seuls, les sujets britanniques et les compagnies qui ont été constituées en vertu des lois fédérales du Canada, ou sous l'empire des lois de toute province du Dominion, et dont les président, vice-président et une majorité des directeurs sont sujets britanniques, et qui ne sont en aucune façon sous le contrôle d'un étranger ou d'étrangers, ou d'une corporation ou de corporations étrangères, peuvent obtenir un permis.

(2) Que l'étendue maximum qui peut être détenue par un individu ou une compagnie ne doit pas excéder 12,000 acres.

(3) Que le loyer doit être au taux de 4 cents de l'acre par année, payable d'avance.

(4) Que toutes demandes doivent être faites à l'agent des terres fédérales pour le district où est situé le terrain demandé, et doivent être accompagnées du loyer des six premiers mois.

(5) Que l'agent doit envoyer toutes

les demandes au département, qui, après avoir fait afficher des avis sur les terrains dont la location est demandée et en avoir fait faire l'inspection, doit décider si un permis doit être accordé ou non.

(6) Qu'avant qu'un permis soit accordé, le requérant doit afficher pendant trente jours, des avis de sa demande au moins à quatre endroits différents et bien en vue des terres qu'il demande à louer, ainsi qu'au bureau de poste le plus rapproché, et il doit faire une déclaration statutaire à l'effet qu'il a rempli cette formalité.

(7) Que le porteur de permis, dans le délai de six mois à compter de la date de son permis, doit placer sur les terres louées au moins une tête de bétail ou un cheval âgé d'un an au moins, ou cinq moutons, dont il soit propriétaire, par trente acres de terrain.

(8) Que le porteur de permis doit maintenir sur l'étendue de terre louée le nombre d'animaux requis et faire une déclaration statutaire établissant le nombre d'animaux maintenus sur les terres louées le 1er juillet de chaque année, ou à toute autre date où il pourra être requis par le département de faire cette déclaration.

(9) Qu'un permis expire le 31 décembre qui suit la date de son émission.

(10) Que l'octroi d'un permis ne donne au porteur aucun droit à un renouvellement de permis; cependant, le ministre peut, à sa discrétion, émettre un renouvellement des permis d'année en année, auquel cas le porteur d'un permis doit avoir priorité de droit au renouvellement, mais la demande de renouvellement doit être faite au département au plus tard le 1er décembre qui précède l'expiration du permis, et doit être accompagnée du loyer de l'année suivante.

(11) Qu'aucune construction ne doit être érigée sur les terres affectées par le permis, sauf les bâtiments temporaires qui peuvent être nécessaires pour abriter le bétail.

(12) Que lorsque le permis expire et que le détenteur de permis omet de se procurer un renouvellement de permis, il doit avoir le droit d'enlever dans un délai raisonnable, qui doit être fixé par le ministre de l'Intérieur, toutes constructions temporaires ou clôtures qu'il peut avoir érigées sur les terres antérieurement détenues par lui, mais il n'aura droit à aucune compensation de ce fait.

(13) Que le porteur de permis a droit au foin qui se trouve sur la terre affectée par son permis à l'usage du bétail qui lui appartient, mais il ne lui est pas permis de vendre ou troquer ce foin.

(14) Que si un porteur de permis désire faire paître des moutons, il doit les confiner dans une clôture à l'épreuve des moutons.

(15) Qu'un détenteur de permis ne peut céder son intérêt dans le permis, sauf avec le consentement du ministre de l'Intérieur.

(16) Qu'un permis est sujet à annulation par voie sommaire sur omission du détenteur de remplir l'une quelconque des conditions des présents règlements, et aussi pour fausse représentation de sa part à l'égard de faits importants.

deur), jusqu'aux impressions mesurant 5 pouces par 7 pouces, inclusivement, sont collées sur des cartes mesurant 5 pouces par 8 pouces. En haut de ces cartes se trouvent écrits au dactylographe le titre et les autres renseignements. Ces cartes sont ensuite classifiées suivant le sujet, d'après la classification de la Yale Forest School, laquelle est basée sur le système Dewey pour la classification des bibliothèques.

RÉPARTIS PAR PROVINCES.

### PRÊT POUR HABITATIONS RÉPARTIS PAR PROVINCES.

D'après un rapport publié par la Commission de conservation, le prêt de \$25,000,000 du gouvernement fédéral, dans le but de construire des maisons pour les classes travaillantes au Canada, sera réparti approximativement comme suit parmi les provinces:

Ile du Prince-Edouard..	\$ 326,000
Nouvelle-Ecosse..	1,716,000
Nouveau-Brunswick..	1,225,000
Québec..	6,980,000
Ontario..	8,721,000
Manitoba..	1,586,000
Saskatchewan..	1,716,000
Alberta..	1,304,000
Colombie-Britannique..	1,336,000

### RESTRICTION DE VOYAGE EN ANGLETERRE

Sir George Perley câble que les conditions de voyage sont mauvaises.

On a reçu le câblogramme suivant de sir George Perley, le haut commissaire en Angleterre:

"Crois qu'il n'existe pas actuellement de restrictions, en vertu des règlements canadiens, concernant les personnes désirant venir dans ce pays. Soumets à votre délibération que, vu les conditions ici, la traversée serait imprudente aujourd'hui pour toute personne qui se proposerait de retourner après au Canada, à moins d'absolue nécessité. Durant plusieurs mois, il sera extrêmement difficile de se faire transporter d'ici au Canada, et quelques personnes arrivées éprouveront de grandes difficultés à retourner au pays.

"Recommande fortement la restriction des passeports au minimum durant les quelques prochains mois. Le tout s'applique surtout à ceux qui désirent venir visiter les tombes en Belgique et en France. Les difficultés des conditions ici, et particulièrement le manque de transport, rendent presque impossible l'arrangement de ces visites en ce moment."

### Remise de droits de douane sur les parties de rechange des tracteurs.

La remise des droits de douane sur les parties de rechange et les parties accessoires destinées et importées pour être combinées avec des automobiles pour en faire des tracteurs de culture se trouve autorisée par un décret du Conseil, en date du 20 février:

"Il plait à S. E. le Gouverneur général, sur la recommandation du ministre des Finances et en vertu des dispositions de l'article 92 de la loi du Revenu consolidé d'ordonner, et il ordonne par les présentes que, à partir du septième jour de février 1919, et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, autorité soit donnée pour faire la remise des droits de douane sur les accessoires d'automobiles désignées et importées pour être combinées au Canada avec des autos et en faire des tracteurs de culture."

### Objets pour concierges.

Le ministère des Travaux publics a maintenant en mains, pour être distribués aux autres ministères, les objets suivants pour les concierges:—

"Savon liquide, 95c. le gal. impérial.  
Savon brun, Windsor, \$4.25 la grosse.  
Essuie-mains, \$3.25 la douzaine.  
Balais, centre en rotin, \$7 la doz."

Les ministères devraient avoir recours à cette source d'approvisionnement plutôt que d'acheter ailleurs en ville.

Les réquisitions doivent être adressées au secrétaire, ministère des Travaux publics.

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

### Bois gaspillé.

Un bulletin rédigé par la division de sylviculture du ministère de l'Intérieur fait allusion aux pertes qui se produisent dans l'exploitation forestière et dit que 25 pour 100 en volume des arbres coupés sont laissés sur le terrain sous forme de souches, sommets d'arbres et grosses branches. Une fois que les billes sont arrivées à la scierie, cinquante pour cent de leur volume est perdu par l'écorçage, les équarrissages, la coupe, la taille et le blanchissage et, bien qu'une partie de ces déchets soit utilisée comme combustible, dans bien des cas la presque totalité est perdue dans les brûleurs ou simplement jetée.

## DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions ont été demandées par les divers ministères du gouvernement fédéral, comme suit:

Article.	Lieu de livraison.	Date de liv.
<b>MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:</b>		
Réfrigérateur de cuisine.	Ottawa.	12 mars.
Outils à graver sur bois.	Kingston.	13 "
Tablettes, sapin C.-B.	Toronto.	18 "
Tube à gaz et réservoir à azote pour appareil pneumo-thorax.	Calgary.	13 "
Accessoires chirurgicaux.	Kingston.	14 "
Moteur.	Tranquille.	10 "
Tablettes, sapin C.-B.	Montréal.	10 "
Blocs, saule séché.	Toronto.	10 "
Chevilles à chaussures, acier mou.	Halifax.	16 "
Salopettes, blouses.	Calgary.	18 "
Enveloppes de pneus.	London.	13 "
Table à vapeur de cuisine.	Montréal.	14 "
Evier à marmite.	"	14 "
Table Poroskey.	"	14 "
Tour et outils d'horloger.	Ottawa.	17 "
<b>DÉPARTEMENT DE LA PAPETERIE:</b>		
Enveloppes à tissu blanc.	Ottawa.	17 mars.
Cartes de visite.	"	17 "
Crayons.	"	13 "
<b>MINISTÈRE DE LA MARINE:</b>		
Sel de soude.	Prescott.	17 mars.
"	Québec.	17 "
Pièces de batterie.	Sorel et Québec.	13 "
Soude caustique.	"	13 "
Lampes et becs de lanternes.	Ottawa.	12 "
Brosses.	"	12 "
Fulminants.	"	10 "
Ferblanterie.	"	10 "
Allumettes.	Sorel et Québec.	10 "
<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:</b>		
Câble en fil d'acier à charrue.	Port-Burwell.	14 mars.
Corde manille.	Montréal.	14 "
"	Ottawa.	14 "
"	Port-Burwell.	14 "
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):</b>		
Plomberie.	Kingston.	18 mars.
Cuir à semelle.	"	10 "
Épiceries.	New-Westminster.	15 "
Son.	"	15 "
<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (INTERNEMENT):</b>		
Oléomargarine.	Amherst.	13 "
<b>MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX:</b>		
Charbon.	Canal Trent.	13 mars.
Outils d'atelier.	"	11 "
Cheminée.	Ottawa.	10 "
Matériel électrique.	Canal Welland.	10 "
<b>DÉPARTEMENT DU SERVICE NAVAL:</b>		
Gonds (Mammoth).	Ottawa.	14 "
<b>MINISTÈRE DES POSTES:</b>		
Flanelle khaki.	Ottawa.	17 mars.
Chapeaux d'été.	"	14 "
<b>MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:</b>		
Drogues.	Ottawa.	11 mars.
Accessoires électriques.	Toronto.	13 "
Accessoires de laboratoire.	London.	13 "
Pneus pour mototruck.	Ottawa.	10 "
Assiettes à diner.	"	10 "
Bouilloire.	Halifax.	7 "
Cabinets, acier.	Saint-Jean.	10 "
Accessoires chirurgicaux.	Victoria.	17 "
Œufs.	Sydney.	7 "
Saindoux.	Kingston.	19 "
Pain, poisson, paille et fourrage.	Calgary.	17 "
Peaux aérées, viandes spéciales, épicerie spéciales.	"	17 "
Fruits, etc.; lait, etc.	"	17 "
Entretien.	Halifax.	14 "
Enlever fumier.	"	14 "
Buanderie.	"	14 "
Glace, lait, épicerie et viandes spéciales.	"	14 "
Pain, poisson.	Sydney.	18 "
Buanderie.	"	18 "
Lait, etc.; glace.	"	18 "
Entretien.	Glace-Bay.	18 "
Pain, poisson, fourrage et paille.	Hamilton.	19 "
Buanderie.	"	19 "
Épicerie et viandes spéciales.	"	19 "
Fruits, etc.; eaux aérées, glace, lait malté.	"	19 "
Poisson, paille et fourrage.	Cobourg.	20 "
Buanderie.	"	20 "
Épicerie et viandes spéciales.	"	20 "
Lait malté, eaux aérées.	"	20 "

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite.

Buanderie.	Saint-Jean.	21 "
Enlever cendres.	"	21 "
Viandes spéciales.	"	21 "
Buanderie.	Woodstock.	18 "
Pommes de terre.	Halifax.	14 "
Ferrage.	"	14 "
Entretien.	Regina.	14 "
Lait, etc.	Edmonton.	21 "
Pommes de terre et légumes.	Victoria.	15 "
Lait, etc.	Vancouver.	17 "
Entretien.	Toronto.	10 "
Lait, etc.	"	10 "
Lait.	Kingston.	19 "
Ramonage.	Québec.	19 "
Entretien.	Saint-Jean.	14 "
Eaux aérées.	"	14 "
Entretien.	Sydney-Mines.	18 "
Camionnage.	Sydney.	18 "
"	Charlottetown.	20 "
Entretien—Ebouage.	"	20 "
Beurre et fromage.	"	20 "
Enlever cendres.	Victoria.	18 "
Œufs.	"	18 "
Sucre.	D. M. N° 3.	10 "
Nettoyage à sec.	Montréal.	22 "
Pommes de terre et légumes.	Winnipeg.	22 "
Balayage, enlèvement des cendres.	Fredericton.	18 "
Pommes de terre.	"	18 "
Légumes frais.	Ottawa.	20 "
Enlever cendres.	"	20 "
Pain.	Saint-Jean.	21 "
Légumes frais et pommes de terre.	St-Jean.	14 "
Pommes de terre.	Charlottetown.	20 "
"	Brandon.	15 "
"	Port-Arthur.	18 "
"	Calgary.	17 "
Œufs et lait malté.	Halifax.	14 "

### EMPLOIS DANS LE SERVICE CIVIL.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

**UN SURVEILLANT DES DÉPENSES, DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS. TRAITEMENT, \$3,500.**

1. Un surveillant des dépenses pour le département du rétablissement civil des soldats, au traitement de \$3,500 par année. Les aspirants doivent être des citoyens du Canada, jouissant d'une bonne santé. Le titulaire sera appelé à voyager pour affaires départementales mais résidera à Ottawa. Les candidats doivent avoir eu au moins deux ans d'expérience dans les bureaux d'un comptable attitré. Un examen de concours sera tenu le 3 avril, en théorie des comptes et en audition. Les candidats doivent avoir atteint leur 30ème anniversaire mais non leur 40e à la date de l'examen. Les aspirants doivent faire leurs demandes sur papier ordinaire au secrétaire de la Commission du Service civil, pas plus tard que le 27 mars. Ils doivent donner tous les détails: nom, adresse, âge, aptitudes et expérience, et fournir les noms de trois citoyens en vue pouvant fournir des références quant à leurs aptitudes et à leur caractère. Les candidats seront dûment avisés des centres d'examen.

**UN AIDE QUI PRENDRA CHARGE DE L'AUDITION DES REQUÊTES DE PRODUITS MÉDICAUX,—DÉPARTEMENT DU RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS. TRAITEMENT, \$2,400.**

2. Un aide qui prendra charge de l'audition des requêtes de produits médicaux dans le département du rétablissement civil des soldats, au traitement de \$2,400 par année, grade C de la première division. Les aspirants doivent être gradués d'un collège canadien de pharmacie avec trois ans d'expérience pratique comme pharmaciens et avoir une connaissance parfaite des drogues, des produits médicaux, des instruments de chirurgie et des accessoires de chambre d'opération. Ils doivent avoir eu de l'expérience outre-mer. Cette position a déjà été annoncée le 5 septembre 1918, et est maintenant annoncée de nouveau.

**UN ASTRONOME, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. TRAITEMENT, \$2,200.**

3. Un astronome pour l'observatoire astronomique fédéral à Ottawa, ministère de l'Intérieur, au traitement de \$2,200 par année, grade C de la première

division. Les aspirants doivent être des gradués d'université avec distinction en mathématiques, ou posséder des aptitudes équivalentes; ils doivent être très expérimentés dans l'emploi des instruments de précision et avoir eu au moins deux ans d'expérience dans les observations et les calculs au moyen du cercle méridien. Quant aux aptitudes personnelles, les aspirants doivent être enthousiastes et persévérants et doivent surtout posséder de l'originalité et de l'initiative dans les sciences.

**QUATRE AIDES AUX SURINTENDANTS DES STATIONS EXPERIMENTALES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. TRAITEMENT, \$1,400.**

4. Quatre aides aux surintendants des stations expérimentales, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$1,400 par année, un aide pour chacune des stations suivantes: Morden, Man., Brandon, Man., Scott, Sask., Rosthern, Sask. Les aspirants doivent être gradués d'un collège d'agriculture reconnu et doivent s'être spécialisés dans l'élevage des bestiaux. Préférence sera donnée aux résidents de la province où se produisent les vacances.

**UN AIDE-ENTOMOLOGISTE POUR LA DIVISION DES INSECTES, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE. TRAITEMENT, \$1,400.**

5. Un aide-entomologiste pour la division des insectes des bois dans la branche d'entomologie du ministère de l'Agriculture, service extérieur, au traitement de \$1,400 par année. Les aspirants doivent être gradués d'une université et doivent avoir eu de l'entraînement en entomologie, surtout en ce qui concerne les insectes des bois. Ils doivent jouir d'une bonne santé et doivent avoir l'expérience de la vie dans les bois. Une connaissance générale de l'industrie du bois est préférable.

**UN AIDE DANS LA DIVISION DES VUES ANIMÉES, MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. TRAITEMENT, \$75 PAR MOIS.**

6. Un aide dans la division des vues animées du bureau des Exhibits et de la Publicité, au ministère du Commerce et de l'Industrie, au traitement de \$75 par mois. Préférence sera donnée aux candidats connaissant la photographie.

Des listes de personnes éligibles à des positions de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies et elles comprendront les noms des aspirants reconnus bien qualifiés.

Les formulaires de demandes, dûment remplis pour les positions 2 à 6 doivent parvenir au bureau de la Commission pas plus tard que le 8 avril. On peut obtenir les formulaires de demandes des maîtres de postes à Brandon, Morden, Saskatoon et Regina, ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,  
WM FORAN,

## CAUSES DE LA SEMAINE EN COUR SUPRÊME

*La collision entre l' "Imo" et le "Mont Blanc", cause du désastre d'Halifax, devant le tribunal.*

### SÉANCES INTÉRESSANTES.

On a présenté une motion en cour Suprême le 10 mars pour casser l'appel dans l'affaire du Toronto Hockey Club vs Ottawa Hockey Association. L'action intentée par le demandeur réclamait des dommages pour intervention auprès de ses joueurs, mais n'en stipulait pas le montant. On a déposé un affidavit dans lequel il était déclaré sous serment que le montant en question était de \$2,000. Le demandeur prétendit qu'on devrait donner des détails, mais la cour jugea que c'était suffisant et refusa de casser l'appel.

T. N. Harding appuya la motion; J. A. Ritchie s'y opposa.

Dans la cause le Roi vs Lee on termina les plaidoyers et le jugement fut réservé.

On entendit ensuite la cause de Ackles vs Beattie. Le demandeur, un agent d'immeubles, poursuivait dans le but d'obtenir une commission sur une vente de coupe de bois. Il avait été entendu que si la vente se faisait dans les soixante jours que l'agent toucherait toute somme sur le prix de vente qui dépasserait \$29,000. La vente ne se fit pas pendant le temps prescrit, mais le défendeur demanda à l'agent de continuer ses efforts dans le but de faire la vente, ce qu'il fit, et il présenta un acheteur à qui on vendit les coupes de bois, mais à des conditions différentes de celles que stipulait l'entente. L'agent poursuit pour recouvrer la somme dépassant \$29,000 sur le prix de vente et obtint jugement en sa faveur. La cour d'Appel en session plénière décida qu'il n'avait pas droit à la commission stipulée dans l'entente, mais seulement à 5 pour 100 du prix de vente comme un quantum meruit.

Paton, C.R., et Burchell, C.R., comparurent pour ceux qui interjetaient appel.

Milner, C.R., pour le défendeur. Dans la cause Ackles vs Beattie on termina le plaidoyer et le jugement fut réservé.

On entendit ensuite la cause Morse vs Kizer. Dans cette cause le demandeur, un avocat, avait défendu un prisonnier accusé d'avoir obtenu de l'argent sous de fausses représentations. Le prisonnier fut condamné, et avant d'être conduit au pénitencier il donna au demandeur une hypothèque sur une propriété à Kentville, qu'il avait offert au demandeur lorsqu'il retint ses services professionnels, mais ce dernier l'avait alors refusée.

L'argent que le prisonnier avait obtenu sous de fausses représentations provenait du défendeur Kizer et le tribunal en vertu du Code criminel donna une ordonnance de compensation à celui-ci ce qui avait l'effet d'un jugement contre le prisonnier. Cette ordonnance ne fut enregistrée qu'après l'enregistrement de l'hypothèque du demandeur, et le défendeur intenta une action pour faire accorder le droit de priorité à son ordonnance. La cour décida que l'ordonnance avait droit de priorité.

Le demandeur comparut en personne. O'Connor, C.R., comparut pour le défendeur.

A la séance du 11 mars, on termina les plaidoyers dans la cause de Morse vs Kizer, et le jugement fut réservé.

On entendit ensuite la cause de la Cie générale Transatlantique vs le navire "Imo". Cette cause a eu pour origine le grand désastre d'Halifax, quand l'"Imo" est venu en collision avec le "Mont Blanc" chargé d'explosifs et autres munitions de guerre. La compagnie appelante est la propriétaire du "Mont Blanc" et elle accusa l'"Imo" de contravention aux lois de la navigation, réclamant des dommages élevés par suite de la collision.

## DETTE PUBLIQUE, REVENU ET DÉPENSES AU CANADA

ETAT de la dette publique et du revenu et des dépenses de la Puissance du Canada, d'après les états fournis au département des Finances à la nuit du 28 février 1918 et 1919.

Dette publique.	1918		1919	
	\$	c.	\$	c.
<b>PASSIF.</b>				
Dette flottante—				
Payable au Canada.....	693,862,008	97	1,431,148,653	07
Payable à Londres.....	362,703,312	40	362,703,312	40
Payable à New-York.....	75,873,000	00	75,873,000	00
Prêts temporaires.....	499,184,464	06	301,690,464	04
Fonds de rachat de la circulation des banques.....	5,799,609	27	5,885,508	54
Billets du Dominion.....	255,572,565	54	317,066,480	55
Caisses d'épargnes—				
Caisses d'épargnes des Postes.....	\$39,548,926	14	\$40,284,528	77
Caisses d'épargnes du Gouvernement.....	13,013,489	07	11,263,886	23
Fonds en fidéicommis.....	52,562,415	21	51,548,415	00
Comptes des provinces.....	10,898,231	83	11,366,104	80
Divers et comptes de banques.....	11,920,481	20	11,920,481	20
	27,017,071	39	32,739,015	77
Total de la dette brute.....	1,996,393,359	81	2,601,941,435	37
<b>ACTIF.</b>				
Placements—				
Fonds d'amortissement.....	16,140,142	76	17,455,609	63
Autres placements.....	242,618,809	35	364,881,330	16
Comptes des provinces.....	2,296,327	90	2,296,327	90
Divers et comptes de banques.....	724,557,609	32	827,548,867	33
Total de l'actif.....	985,612,889	33	1,212,182,135	02
Total de la dette nette au 28 février.....	1,010,780,470	48	1,389,759,300	35
" " " 31 janvier.....	997,529,207	28	1,362,574,559	38
Augmentation de la dette.....	13,251,263	20	27,184,740	97

Revenu et dépenses à compte du fonds consolidé.	Mois de février 1918.		Total au 28 février 1918.		Mois de février 1919.		Total au 28 février 1919.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Revenu—								
Douanes.....	8,720,653	85	130,485,189	58	10,520,957	02	134,832,715	90
Accise.....	2,048,689	75	24,014,567	99	2,358,235	99	27,331,357	83
Département des Postes.....	1,700,000	00	18,250,000	00	1,700,000	00	18,300,000	00
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux.....	1,723,751	55	25,427,976	61	1,341,627	12	35,407,700	81
Divers.....	7,032,777	65	31,588,893	64	7,763,506	46	56,885,209	57
Total.....	21,225,872	80	229,766,627	82	23,684,326	59	272,756,984	11
Dépenses.....	11,323,497	22	124,781,421	79	18,177,197	95	180,043,856	39
Dépenses à compte du capital, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—
Guerre.....	19,494,711	22	207,849,726	63	31,482,703	31	276,296,239	32
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux.....	3,648,026	79	24,776,356	50	1,156,912	00	14,026,462	27
Subventions aux chemins de fer.....	7,200	00	720,404	75	25,896	00	25,896	00
Total.....	23,149,938	01	233,346,487	88	32,665,511	31	290,348,597	59

L'état ci-dessus représente seulement les recettes qui ont passé par les livres du département des Finances jusqu'au dernier jour du mois.

Certifié correct,

J. G. MACFARLANE, comptable en chef et teneur de livres du Dominion.

DÉPARTEMENT DES FINANCES, Ottawa, 7 mars 1919.

T. C. BOVILLE,  
Sous-ministre des Finances.

Le "Mont Blanc" était à Halifax pour rejoindre l'escorte qui devait l'accompagner en France. Il se rendait au bassin Bedford, le matin du 6 décembre 1917, et l'"Imo" venait de le quitter. Dès que l'"Imo" vint en vue, le "Mont Blanc" donna un coup de sifflet indiquant qu'il maintenait sa route à tribord. L'"Imo" siffla deux fois, indiquant sa marche à bâbord, qui devait le mettre dans le cours du "Mont Blanc". Celui-ci donna de nouveau un coup de sifflet et prétend, — ce qui est contesté — qu'il reçut encore deux coups de sifflet en réponse. Le "Mont Blanc" continua à tribord puis tourna vivement à bâbord et la collision se produisit peu après.

Il y avait eu une enquête au sujet de la cause du désastre, conduite par le juge Drysdale et deux assessseurs. En première instance, la preuve soumise à l'enquête fut produite. Le juge décida

que l'action du "Mont Blanc" en tournant à bâbord ne pouvait être justifiée, vu l'imminence de la collision et qu'il était le seul à blâmer.

McInnes, C.R., et M. Nolan, du barreau de New-York, représentaient l'appelante.

Newcombe, C.R., et Burchell, C.R., représentaient l'intimé.

En cour Suprême, le 6 mars, on a plaidé la cause de Lewis vs Boutillier. L'action avait été intentée par l'intimé qui réclamait compensation pour la mort de son fils pendant qu'il travaillait dans une manufacture, la propriété d'une compagnie dont l'appelant est le président. L'action avait été prise sous le régime de la loi concernant les accidents fatals, de la Nouvelle-Ecosse, et la demanderesse alléguait que l'appelant avait employé son fils, un garçon de

moins de quatorze ans, sans le certificat exigé par la loi; qu'il avait été mis à l'ouvrage dans un endroit dangereux sans surveillance convenable, et que le système d'après lequel fonctionne la manufacture était défectueux.

Le jury décida que le garçon avait été employé et mis à l'ouvrage par l'appelant qui avait fait preuve de négligence en ne faisant pas surveiller convenablement l'endroit où l'accident a eu lieu. Le tribunal, siégeant au complet, a maintenu le verdict, mais à division égale des opinions.

L'appelant prétend que le verdict avait été contraire à la preuve et qu'il n'était pas responsable des actes des personnes en charge des travaux.

Paton, C.R., et Burchell, C.R., pour l'appelant.

J. J. Power, C.R., pour l'intimé.